



# Rapport d'activités 2022 et prévisionnel 2023



Janvier 2023

REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE



## TABLE DES MATIÈRES

<b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....	<b>2</b>
<b>INDEX</b> .....	<b>3</b>
<b>1 CONTEXTE GENERAL</b> .....	<b>6</b>
<b>2 EQUIPE DE L'EPAGE SEQUANA EN 2022</b> .....	<b>8</b>
<b>2.1 CELLULE RIVIERE</b> .....	<b>8</b>
2.1.1 ÉTUDES ET TRAVAUX CONFIES A DES PRESTATAIRES EXTERNES .....	8
2.1.2 ÉTUDES ET TRAVAUX EN REGIE.....	9
<b>2.2 CELLULE ANIMATION</b> .....	<b>10</b>
2.2.1 ANIMATION DE CONTRAT .....	10
2.2.2 MISSIONS DE COMMUNICATION (0,5 ETP) .....	13
2.2.3 CELLULE « EROSION-RUISSELLEMENT » (0,5 ETP) .....	14
2.2.4 CELLULE « ZONES HUMIDES » (0,5 ETP) .....	14
2.2.5 CELLULE « RESSOURCE EN EAU POTABLE ».....	14
<b>3 RAPPORT D'ACTIVITE 2022 ET PREVISIONNEL 2023</b> .....	<b>16</b>
<b>3.1 CELLULE RIVIERE</b> .....	<b>16</b>
3.1.1 AMELIORATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE (ENJEU 1) .....	16
3.1.2 RESTAURATION DE LA PETITE CONTINUITE ECOLOGIQUE (ENJEU 2) .....	19
3.1.3 PROTECTION ET RESTAURATION DE COURS D'EAU (ENJEU 3) .....	20
3.1.4 ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE (ENJEU 6) .....	23
3.1.5 RECONNAISSANCE, SUIVIS ET FORMATION .....	24
3.1.6 AUTRES .....	24
3.1.7 APPUIS ET CONSEIL AUX RIVERAINS ET ELUS LOCAUX .....	25
3.1.8 ACTIONS PREVUES EN 2023 .....	25
3.1.9 REPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL.....	26
<b>3.2 CELLULE ANIMATION</b> .....	<b>27</b>
3.2.1 COMMUNICATION (0,5 ETP) (ENJEU 9) .....	27
3.2.2 ANIMATION ZONES HUMIDES (ENJEU 4) .....	29
3.2.3 ANIMATION « EROSION-RUISSELLEMENT » (ENJEU 6).....	39
3.2.4 ANIMATION CAPTAGES (ENJEU 5) .....	44
3.2.5 PROJETS TRANSVERSAUX (ENJEUX 6 ET 7) .....	57

### A

**AAC** : Aire d’Alimentation de Captage

**AEP** : Alimentation en Eau Potable

**AESN** : Agence de l’Eau Seine Normandie

**AFB** : Agence Française pour la Biodiversité

**ANC** : Assainissement Non Collectif

**AOP** : Assistance aux Opérations de Réception

**ARS** : Agence Régionale de Santé

### B

**BAC** : Bassin d’Alimentation de Captage

**BRGM** : Bureau de Recherche Géologique et Minière

### C

**CAAPRE** : Cellule d’Animation Agricole pour la Protection de la Ressource en Eau

**CBN** : Conservatoire Botanique d’espaces Naturels

**CD21** : Conseil Départemental de Côte d’Or

**CENB** : Conservatoire d’Espaces Naturels de Bourgogne

**CENCA** : Conservatoire d’Espaces Naturels de Champagne-Ardenne

**CGS** : Contrat Global Sequana

**CIPAN** : Culture Intermédiaire Piège à Nitrates

**COFIL** : COmité de PILotage

**CRAEC** : Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique

**CTEC** : Contrat de Territoire Eau et Climat

### D

**DCE** : Dossier de Consultation des Entreprises

**DDE** : Direction Départementale de l’Equipement

**DDT** : Direction Départementale des Territoires

**DET** : Direction de l’Exécution des Travaux

**DETR** : Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux

**DIG** : Déclaration d’Intérêt Générale

**DRAAF** : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

**DRAC** : Direction Régionale des Affaires Culturelles

**DUP** : Déclaration d'Utilité Publique

## **E**

**EADC** : Eau et Agriculture Durable du Châtillonnais

**ENS** : Espace Naturel Sensible

**EPAGE** : Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

**ETP** : Equivalent Temps Plein

## **G**

**GEMAPI** : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

**GIP** : Groupement d'Intérêt Public

## **M**

**MAEC** : Mesure Agro-Environnementale et Climatique

**MERCI** : Méthode d'Estimation des Restitutions par les Cultures Intermédiaires

## **P**

**PAC** : Politique Agricole Commune

**PAEC** : Projet Agro-environnemental et Climatique

**PAPI** : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

**PMH** : Prestations de Mesures Hydrauliques

**PTAP** : Plan Territorial d'Actions Prioritaires

## **S**

**SAFER** : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

**SDDEA** : Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube

**SIAEP** : Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable

**SICEC** : Syndicat Intercommunal des Cours d'Eaux Châtillonnais

**SIVOM** : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples

**SMS** : Syndicat Mixte Sequana

**SPANC** : Service Public d'Assainissement Non Collectif

**U**

**UGB** : Unité de Gros Bétail

## 1 CONTEXTE GENERAL

Le périmètre d'intervention de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) Sequana s'étend sur le bassin versant de la Seine amont soit sur 2 114 km<sup>2</sup>, 137 communes et 3 départements (Côte d'Or, Yonne et Haute-Marne). La population du territoire est de 28 129 habitants (source : Insee, 2020), soit une densité moyenne de population de 14 habitants par km<sup>2</sup>. Le territoire compte 1 120 km linéaires de rivières principales (Seine, Ource, Digeanne, Laigne et petite Laigne, Brevon, Aube et Aubette) et plus de 800 km linéaires d'affluents.

Le territoire de la Seine amont s'est engagé dès 2008 dans des démarches territoriales de préservation et gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques.

De 2008 à 2012, le contrat de rivière Sequana a posé les bases d'une gestion concertée sur le bassin de la Seine jusqu'à la confluence avec la Sarce dans l'Aube.

De 2014 à 2018, le Contrat Global Sequana (CGS) a conforté la notion de concertation et de solidarité de bassin sur un territoire étendu jusqu'aux portes de Troyes Champagne Métropole.

En parallèle, et conformément aux exigences règlementaires, les structures gestionnaires et animatrices ont subi une évolution profonde et rapide :

- Le Syndicat Intercommunal Hydraulique de la Haute Seine, porteur du contrat de rivière, a fusionné avec les syndicats de l'Ource et de la Laigne en 2011 pour créer le Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau Châtillonnais.
- Le Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau Châtillonnais voit son périmètre s'étendre en 2017 et devient Syndicat Mixte Sequana (SMS), exerçant la compétence GEMAPI.
- En 2019, le Syndicat Mixte Sequana devient Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE Sequana).

L'EPAGE Sequana s'engage aujourd'hui, sur son périmètre d'exercice de la compétence GEMAPI, dans un Contrat Territorial « Eau et Climat » (CTEC) 2020-2024 visant l'adaptation au changement climatique du territoire Seine amont, présentant des enjeux eau et biodiversité très marqués.

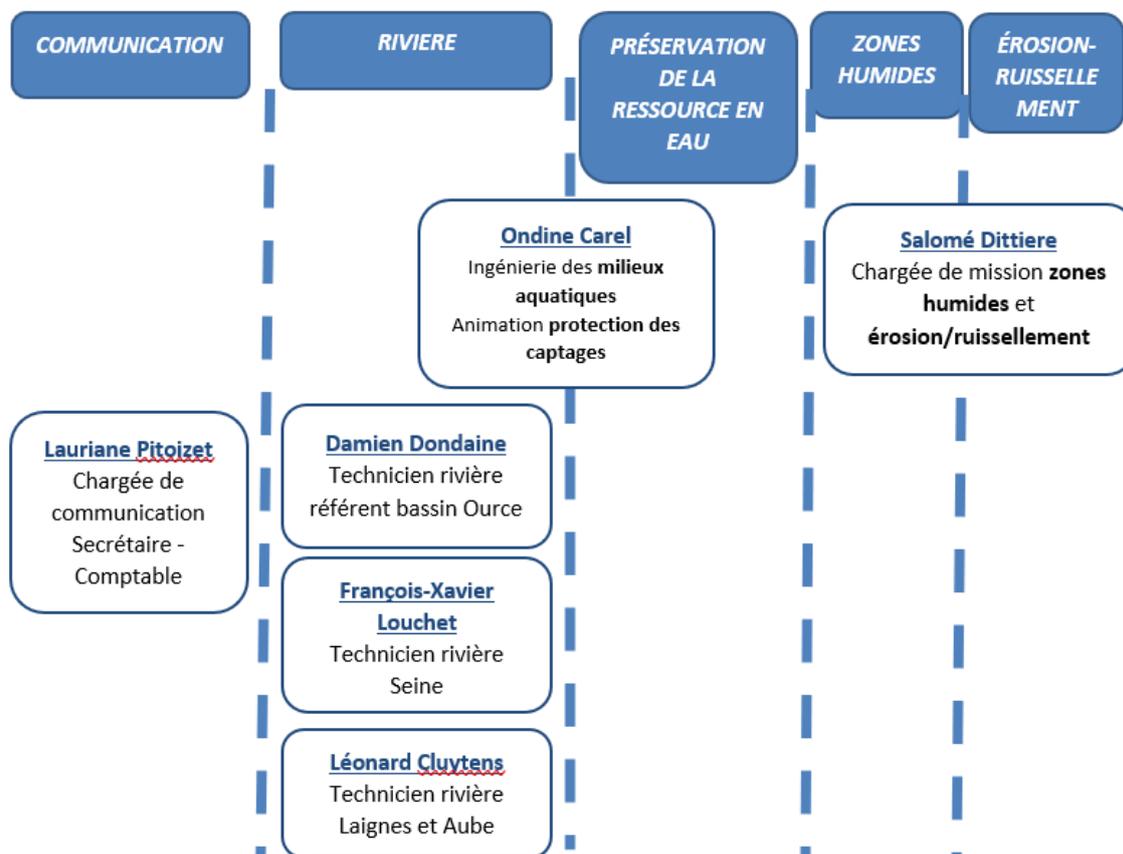
Ce contrat, établi pour une durée de 5 ans, comprend 113 actions pour un montant prévisionnel de 5 millions d'euros HT. Les actions ont été réparties suivant les 9 enjeux identifiés suivants :

- Enjeu 1 : Continuité écologique (8 actions),
- Enjeu 2 : Petite continuité (23 actions),

- Enjeu 3 : Restauration morphologique (21 actions),
- Enjeu 4 : Protection de la biodiversité des zones humides (14 actions),
- Enjeu 5 : Préservation de la ressource en eau potable (21 actions),
- Enjeu 6 : Diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques (11 actions),
- Enjeu 7 : Limitation et prévention du risque inondations (4 actions),
- Enjeu 8 : Animations (7 actions),
- Enjeu 9 : Communication / Sensibilisation (4 actions).

## 2 EQUIPE DE L'EPAGE SEQUANA EN 2022

En 2022, l'équipe de l'EPAGE Sequana (missions techniques et animation) était composée de 6 salariés.



Natacha Fontaine, technicienne rivière sur la Laignes et l'Ource, et Charline Toulouse, chargée de missions zones humides et érosion/ruissellement, ont quitté l'EPAGE Sequana en janvier 2022. Un ingénieur rivière (1 ETP) est également en cours de recrutement pour renforcer l'équipe.

### 2.1 CELLULE RIVIERE

L'EPAGE Sequana, par l'intermédiaire de son équipe rivière (3.5 ETP dont 0.5 ETP ingénieur et 3 ETP techniciens), assure des missions d'assistance technique et d'ingénierie.

#### 2.1.1 ÉTUDES ET TRAVAUX CONFIES A DES PRESTATAIRES EXTERNES

- Maîtrise d'ouvrage directe et assistance technique et administrative des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'aménagements d'ouvrages hydrauliques, de restaurations de cours d'eau (...),
- Contact avec les propriétaires riverains (accord et signature de conventions),

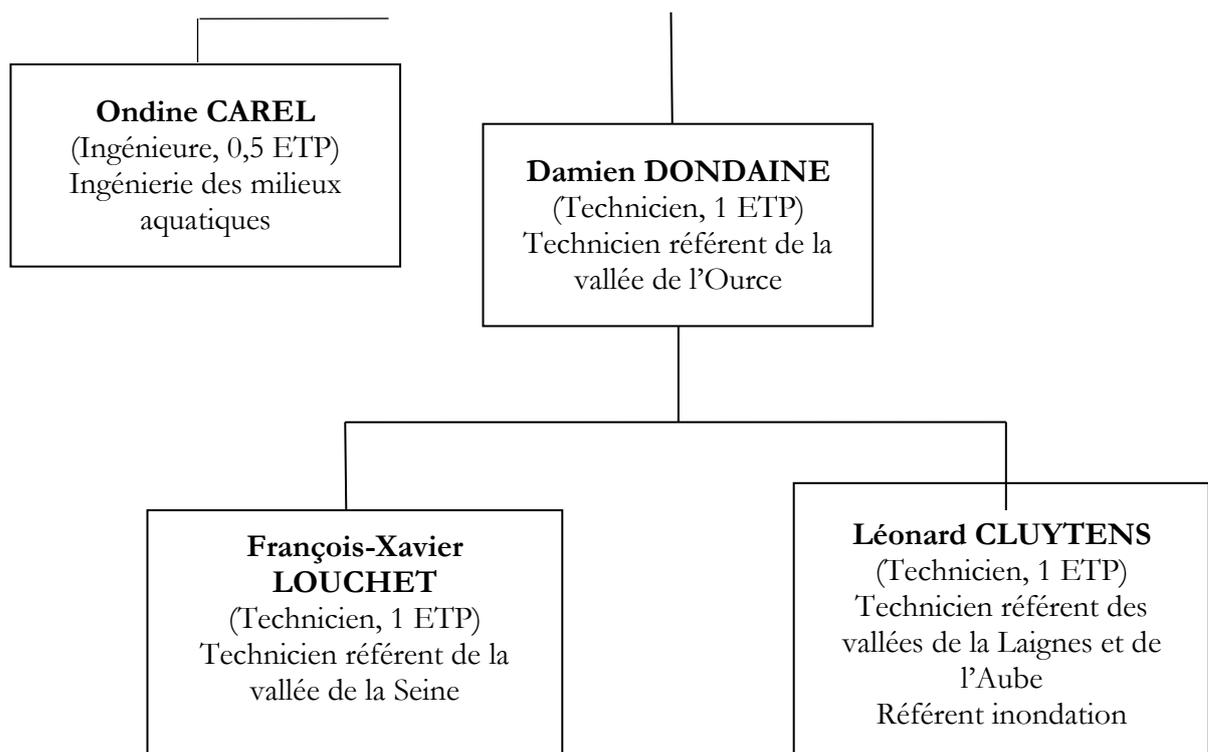
- Rédaction des pièces de marchés publics et demandes de subventions,
- Suivi technique des bureaux d'études,
- Animation des comités de pilotage,
- Corrections et orientations des études,
- Contact avec le maître d'œuvre durant la phase travaux,
- Suivi des procédures réglementaires (DIG, DLE, enquête publique),
- Suivi des chantiers.

---

### 2.1.2 ÉTUDES ET TRAVAUX EN REGIE

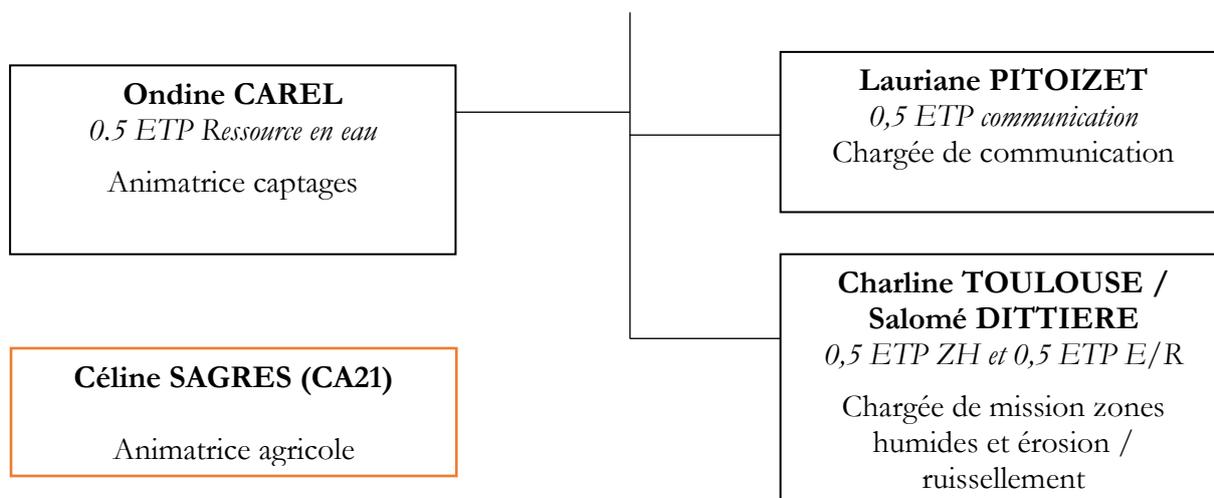
- Maîtrise d'ouvrage directe et assistance technique des riverains dans le cadre de l'entretien de la végétation rivulaire (programmation, suivi administratif et financier, suivi de chantiers...),
- Réalisation de travaux de restauration en régie (conception, suivi administratif, suivi des réalisations),
- Contact et accord des riverains (conventions) pour la réalisation des levés topographiques, modélisation hydraulique, définition des projets de travaux, rédaction des dossiers réglementaires, rédaction des demandes de subventions, rédaction des pièces des marchés publics, suivi financier des travaux.

Les missions rivières en 2022 étaient assurées par :



## 2.2 CELLULE ANIMATION

Les missions d'animation en 2022 étaient assurées par :



L'animation liée à l'érosion ruissellement, aux zones humides et à la protection des bassins d'alimentation de captages est renforcée par Céline SAGRES, animatrice agricole à la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or.

### 2.2.1 ANIMATION DE CONTRAT

#### 2.2.1.1 BILAN DU CTEC A MI-PAROURS

Le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) 2020-2024 définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux de :

- protection et de restauration des milieux aquatiques et humides, de diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques, et de limitation et prévention du risque inondation sur le territoire d'exercice de la compétence GEMAPI par l'EPAGE Sequana ;
- préservation de la ressource en eau et de protection pérenne des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future des territoires à enjeux du département de la Côte d'Or (21) inclus dans le périmètre de l'EPAGE.

Le périmètre de l'EPAGE concerné par le présent contrat est défini par le bassin-versant de la Seine et ses affluents en Côte d'Or depuis sa source jusqu'en limite du département de l'Aube. Il concerne également le bassin versant de l'Aube amont et ses affluents dans le département de la Côte d'Or.

Le contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, au regard de ces enjeux et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat.

De son côté, l'agence s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

La mise en œuvre du CTEC a démarré en 2020. Le programme d'actions du CTEC représente un budget estimatif de 5 millions d'euros HT pour un total de 113 actions à réaliser et est décliné en 9 enjeux correspondant chacun à une thématique spécifique :

- Enjeu 1 : La continuité écologique
- Enjeu 2 : La petite continuité
- Enjeu 3 : La restauration morphologique
- Enjeu 4 : La protection de la biodiversité des zones humides
- Enjeu 5 : La préservation de la ressource en eau potable
- Enjeu 6 : La diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Enjeu 7 : La limitation et la prévention du risque inondation
- Enjeu 8 : Animation
- Enjeu 9 : Communication / Sensibilisation

D'un point de vue technique, la part de réalisation des actions initiées, en cours de réalisation ou terminées est de 71 %. L'avancement depuis 2020 du contrat peut donc être considéré comme BON. Jusqu'à présent seules 20 actions ont dû être annulées pour diverses raisons expliquées ci-après et 13 actions n'ont pas encore été initiées. Les actions ayant été annulées jusqu'à présent pourront toutefois être reprogrammées en fonction des opportunités, du contexte réglementaire et des dynamiques locales.

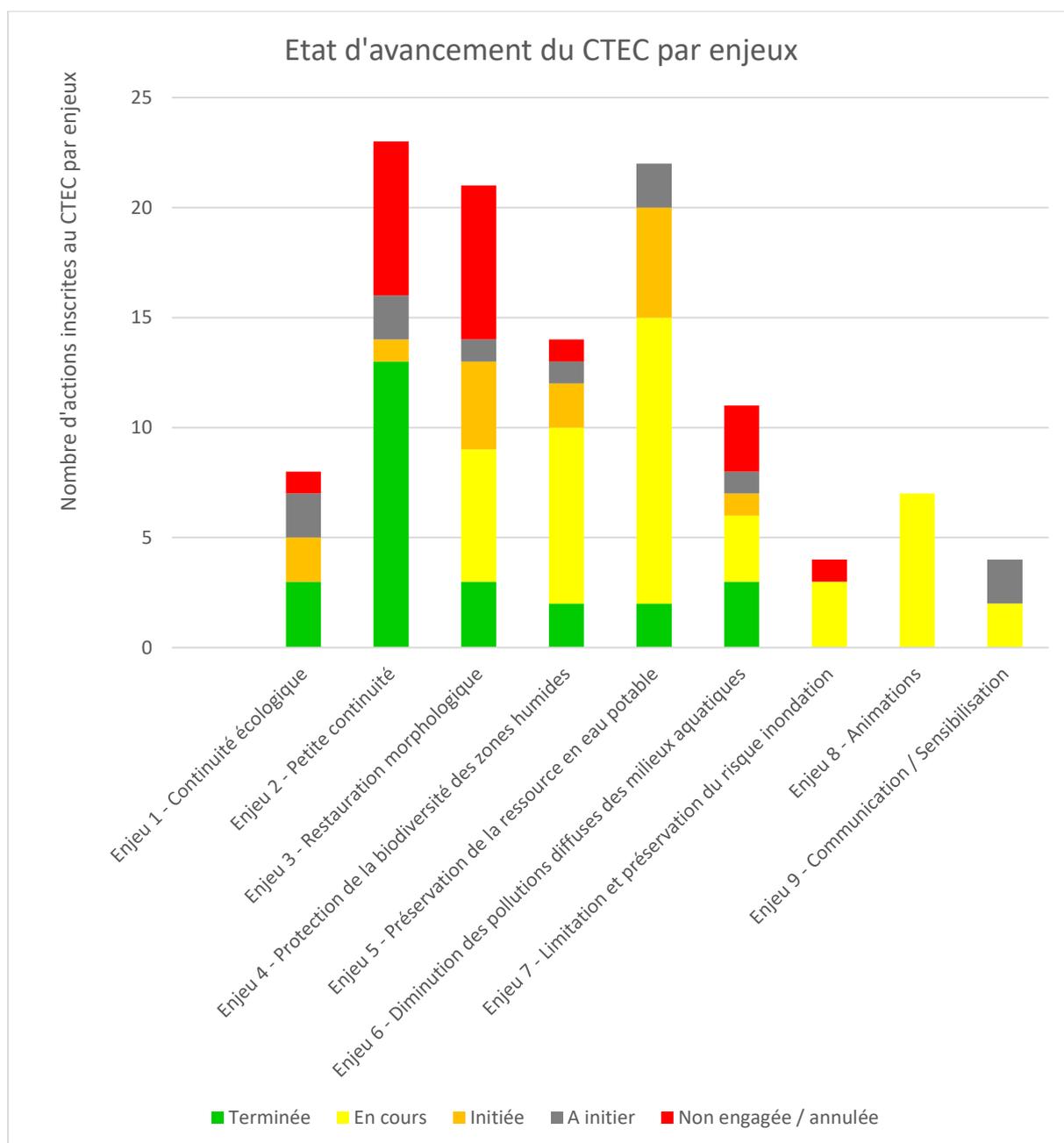


Figure 1 : état d'avancement des actions du contrat pour l'année 2022

Les investissements engagés au total sur le Contrat Territorial « Eau et Climat » Sequana depuis 2020 représentent 49 % des estimatifs totaux.

Montant total inscrit au contrat	Montant réel engagé à mi-parcours	% engagé
5 963 040€	2 954 20 €	49 %

Depuis 2020, l'enjeu 3- Restauration morphologique présente à lui seul plus du tiers des montants engagés (31%) alors que le montant prévisionnel n'était que de 16 %. Les actions inscrites dans ce volet sont en effet souvent des projets dont le niveau d'ambition a été revu à la hausse, entraînant une augmentation des coûts. C'est également lié à l'augmentation du coût des matériaux, des

prestations intellectuelles, de l'énergie et la nécessité de réaliser parfois des études complémentaires. De ce fait les coûts estimatifs sont souvent inférieurs aux coûts réels. L'évolution entre la part du montant prévisionnel et la part du montant engagé des enjeux 1, 2, 5, 6, 7 et 8 correspond plus ou moins au taux prévisionnel inscrit au contrat.

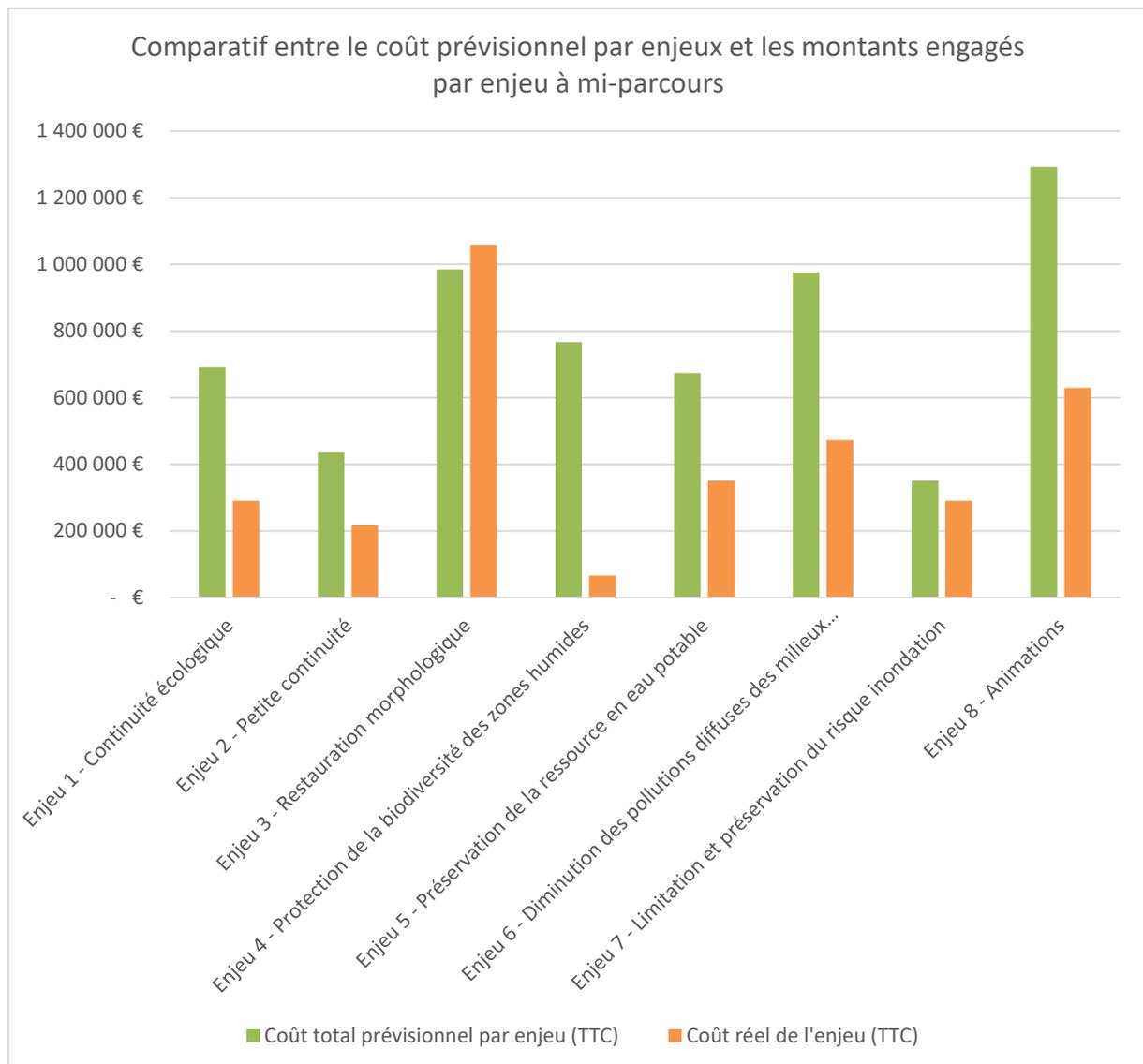


Figure 2 : comparatif des dépenses prévisionnelles et à engager

### 2.2.2 MISSIONS DE COMMUNICATION (0,5 ETP)

L'EPAGE Sequana a en charge la mise en œuvre de différents supports et événements nécessaires à l'information régulière des partenaires du contrat. Il s'agit de réaliser des actions pédagogiques, de sensibilisation, communication, information via divers supports, participation à diverses manifestations...

---

### 2.2.3 CELLULE « EROSION-RUISSELLEMENT » (0,5 ETP)

L'EPAGE Sequana, par l'intermédiaire de la cellule « érosion/ruissellement » (0,5 ETP) assure des missions d'animation et d'assistance technique suivantes :

- Mise en œuvre des actions du CTEC par la mobilisation des acteurs locaux autour de l'enjeu 6 « diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques »,
- Représentation de la structure et du contrat territorial auprès des diverses instances sur l'enjeu 6,
- Faire émerger de nouveaux projets par la sensibilisation et la mobilisation des maîtres d'ouvrages,
- Mobiliser les maîtres d'ouvrages locaux autour du programme d'action de l'enjeu 6,
- Tenir un rôle de coordination, de gestion, de suivi, de communication, de valorisation des études et des actions réalisées sur l'enjeu 6,
- Assurer la gestion administrative, financière et technique ainsi que la programmation directe ou déléguée des maîtres d'ouvrages des actions de l'enjeu 6.

---

### 2.2.4 CELLULE « ZONES HUMIDES » (0,5 ETP)

L'EPAGE Sequana, par l'intermédiaire de la cellule « zones humides » (0,5 ETP), assure les missions d'animation et d'assistance technique suivantes :

- Mise en œuvre des actions du CTEC par la mobilisation des acteurs locaux autour de l'enjeu 4 : « protection de la biodiversité des zones humides »,
- Représentation de la structure et du contrat territorial auprès des diverses instances sur l'enjeu 4,
- Faire émerger de nouveaux projets par sensibilisation et mobilisation des maîtres d'ouvrages,
- Mobiliser les maîtres d'ouvrages locaux autour du programme d'action de l'enjeu 4,
- Tenir un rôle de coordination, de gestion, de suivi, de communication, de valorisation des études et des actions réalisées sur l'enjeu 4,
- Assurer la gestion administrative, financière et technique ainsi que la programmation directe ou déléguée des maîtres d'ouvrages des actions de l'enjeu 4.

---

### 2.2.5 CELLULE « RESSOURCE EN EAU POTABLE »

L'EPAGE Sequana, par l'intermédiaire de la cellule « ressource en eau potable » (0,5 ETP), assure les missions d'animation et d'assistance technique suivantes :

- Mise en œuvre des actions du CTEC par la mobilisation des acteurs locaux autour de l'enjeu 5 : « préservation de la ressource en eau potable » qui concerne aussi bien la lutte contre les pollutions accidentelles et ponctuelles (accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de leur procédure DUP) que la lutte contre les pollutions diffuses (accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre des études de Bassin d'Alimentation de Captage),
- Représentation de la structure et du contrat territorial auprès des diverses instances sur l'enjeu 5,
- Faire émerger de nouveaux projets par sensibilisation et mobilisation des maîtres d'ouvrages,
- Mobiliser les maîtres d'ouvrages locaux autour du programme d'action de l'enjeu 5,
- Tenir un rôle de coordination, de gestion, de suivi (technique et administratif), de communication, de valorisation des études et des actions réalisées sur l'enjeu 5,
- Assurer la gestion administrative, financière et technique ainsi que la programmation directe ou déléguée des maîtres d'ouvrages des actions de l'enjeu 5.

#### 3.1 CELLULE RIVIERE

##### 3.1.1 AMELIORATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE (ENJEU 1)

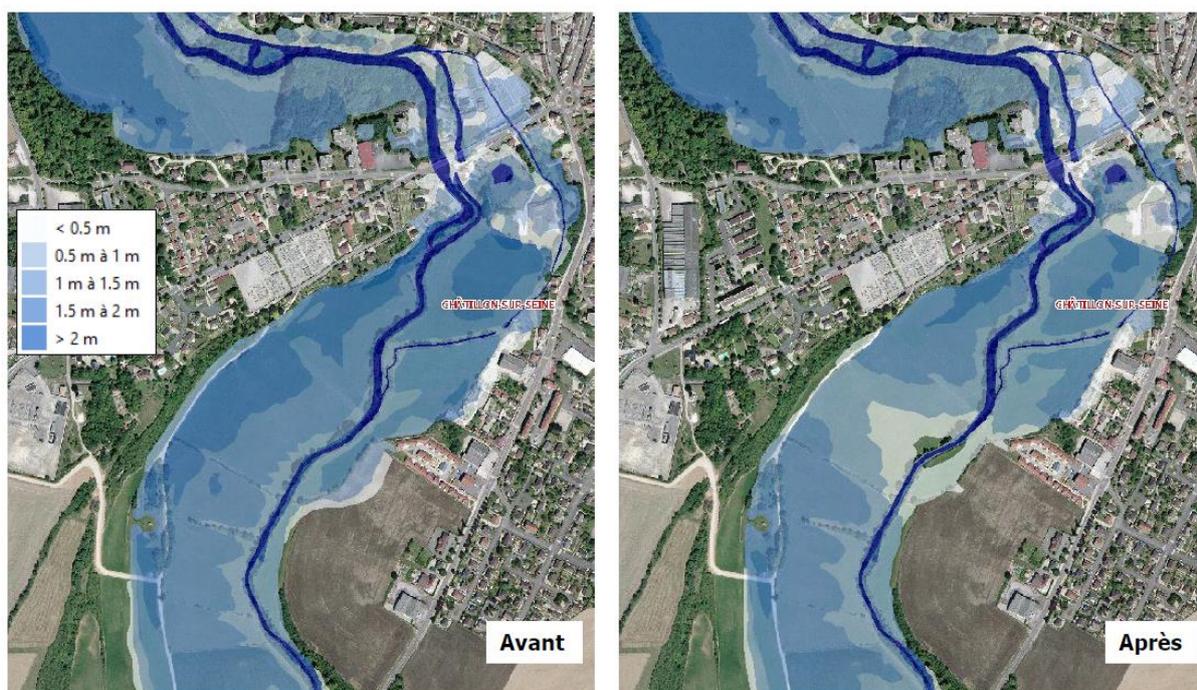
###### 3.1.1.1 EFFACEMENT DE L'OUVRAGE « SIRI » A CHATILLON-SUR-SEINE (ACTION 1.1)

Le projet d'effacement concerne les différents ouvrages du complexe hydraulique du moulin Siri, situé à Châtillon-sur-Seine. Les ouvrages hydrauliques concernés par cette prestation sont la propriété de l'EPAGE Sequana.

L'effacement de ce complexe hydraulique était initialement prévu dans le CTEC en 2021.

Le complexe hydraulique appartient à l'EPAGE Sequana mais le droit d'eau est détenu par le propriétaire du moulin (propriétaire privé). Il avait été convenu que ce dernier n'abrogerait son droit d'eau tant que des travaux de maçonnerie (consolidation de la maison) n'auraient pas été réalisés par l'EPAGE Sequana. L'entreprise mandatée pour ces travaux n'ayant pu intervenir en 2020 et 2021, elle est intervenue en 2022.

Le dossier de consultation pour la maîtrise d'œuvre a été rédigé et une modélisation hydraulique a été réalisée en 2022 au niveau de ce site par le CEREMA dans le cadre de l'étude du fonctionnement hydraulique des zones d'expansion de crue commandée par l'EPAGE. Il en résulte que les lignes d'eau seraient légèrement abaissées si l'ouvrage Siri venait à être effacé avec un gain d'environ 20 cm en T100, mais uniquement à l'amont du seuil.



Le projet va donc pouvoir être relancé en 2023.

### 3.1.1.2 EFFACEMENT DE L'OUVRAGE LEMOINE A CHATILLON-SUR-SEINE (ACTION 1.3)

Le projet d'effacement concerne les différents ouvrages du complexe hydraulique du moulin Lemoine, situé à Châtillon-sur-Seine. Les ouvrages hydrauliques concernés par cette prestation sont la propriété de l'EPAGE Sequana.

L'effacement de ce complexe hydraulique était initialement prévu dans le CTEC en 2020. Néanmoins dans les discussions engagées, il avait été décidé que les travaux ne seraient pas effectués tant que la commune de Châtillon-sur-Seine n'aurait pas racheté les bâtiments.

Après plusieurs échanges entre la commune et l'AESN en 2021 et reprise des réflexions sur ce projet par l'équipe de l'EPAGE, notamment après la promulgation de la Loi Climat et Résilience en août 2021, il a été décidé de réaliser les travaux en différentes étapes et de rendre le projet plus ambitieux.

Plusieurs discussions ont ainsi été menées durant le courant de l'année 2022 entre l'EPAGE, la commune, les partenaires financiers (AESN, EPTB SGL, CD21, Région BFC, DETR), les services de l'Etat (DDT21, OFB) et l'ABF.

Ce projet d'aménagement, situé au cœur de la commune de Châtillon-sur-Seine, comprend plusieurs objectifs, à savoir :

1. La **réduction du risque inondation** dans Châtillon par la création de zone d'expansion de crue urbaine en décaissant différents îlots ;
2. La **restauration écologique et morphologique du milieu** (Seine, bief et sous-bief) par l'effacement des ouvrages hydrauliques, la création de banquettes, le rechargement sédimentaire de la rivière et la mise en place de blocs abris afin d'en améliorer la qualité physique, chimique et habitationnelle ;
3. La **valorisation paysagère du site** par l'achat et la démolition du moulin, la création d'un sentier pédagogique et autres aménagements paysagers et pédagogiques qui permettront d'allier biodiversité et attractivité.

Le calendrier prévisionnel prévu est le suivant :

- 2022 : Phase 1 : achat du moulin Lemoine par l'EPAGE Sequana
- 2023 : Phase 2 : démolition et dépollution du site
- 2024 : Phase 3 : restauration et aménagement du site

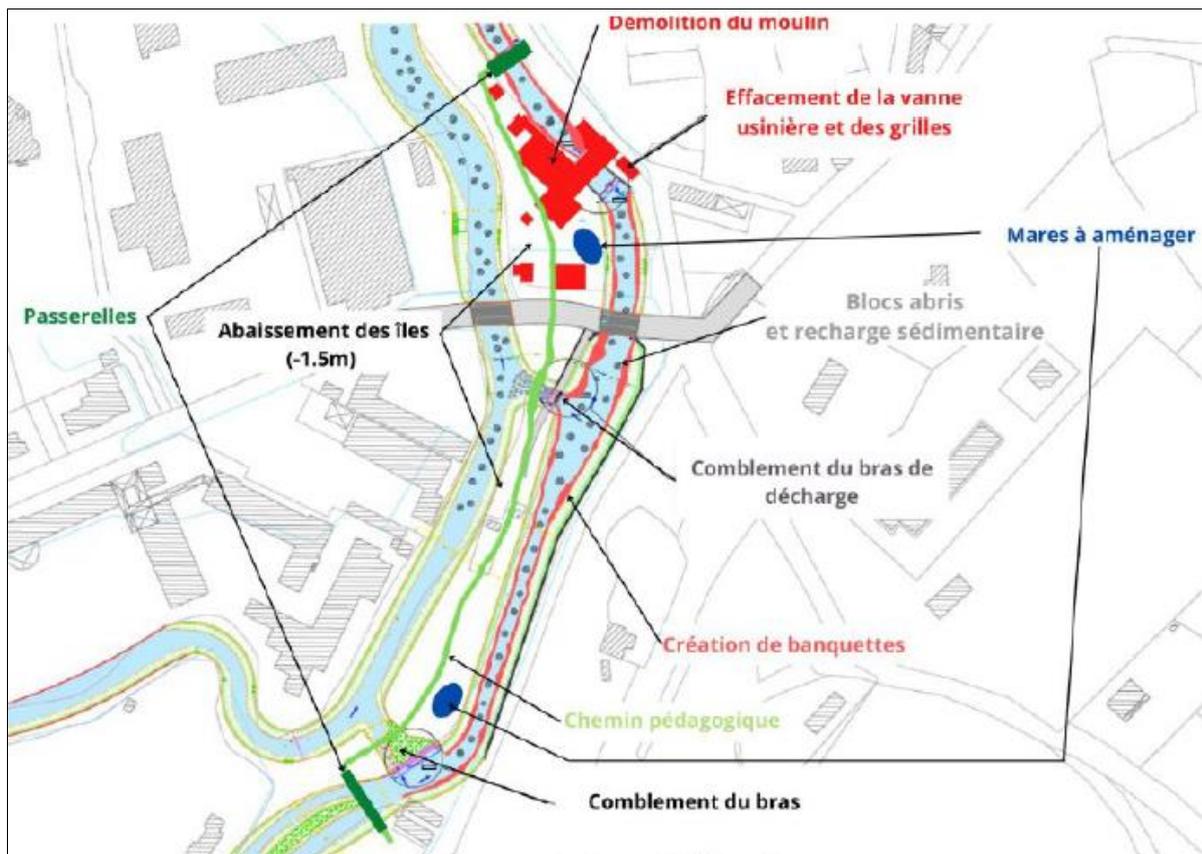


Figure 4 : Projet d'aménagement du secteur du moulin Lemoine. Source : EPAGE Sequana, 2022

Concrètement en 2022, l'EPAGE a :

- établi un plan de financement pour les 3 phases avec différents partenaires financiers ;
- établi une convention technique et financière avec la commune de Châtillon-sur-Seine ;
- obtenu des financements de l'EPTB SGL pour les phases 1 et 2 du projet via l'appel à projet ZEC de l'EPTB SGL ;
- fait réaliser une modélisation hydraulique au CEREMA au niveau de ce site dans le cadre de l'étude du fonctionnement hydraulique des zones d'expansion de crue commandée par l'EPAGE. Résultats : le moulin crée un effet « bouchon », sa destruction permettra un gain d'environ 30 cm en T100, principalement sur 400m en amont.
- est devenu propriétaire du moulin et de ses parcelles en décembre 2022.

Le projet sera poursuivi en 2023 sur la partie :

- démolition – dépollution : réalisation des diagnostics nécessaires, recrutement d'un maître d'œuvre, dossiers réglementaires, travaux de démolition et dépollution du site ;
- restauration et aménagement du site : recrutement d'un maître d'œuvre pour revoir le projet et préparer les dossiers réglementaires nécessaires.

### 3.1.1.3 ETUDE D'AMENAGEMENT DE L'OUVRAGE « PARISOT » DE RECEY-SUR-OURCE (ACTION 1.7)

Le lac Parisot, créé dans les années 1970 et situé sur l'Ource, est constitué d'un seuil faisant retenue directe sur la rivière afin de créer un étang. L'ensemble est la propriété de la commune de Recey-sur-Ource et fait partie des ouvrages classés en liste 2.

En 2017, le SMS a effectué 2 présentations au conseil municipal qui ont permis d'engager la commune dans la réalisation d'une étude visant le rétablissement de la continuité écologique.

En 2020, après consultation des entreprises, le bureau d'études ARTELIA a été mandaté pour réaliser l'étude d'aménagement de l'ouvrage Parisot.

Cette étude porte sur la réalisation d'un diagnostic, la définition de projet et la maîtrise d'œuvre en phase travaux.

Lancé en avril 2020, le diagnostic, dont les résultats ont été présentés en COPIL en octobre 2020, met en évidence un ouvrage infranchissable avec un lac fortement envasé et dont l'état chimique et écologique est dégradé. Trois scénarios d'aménagement ont été présentés :

- Scénario 1 : effacement de l'ouvrage ;
- Scénario 2 : effacement de l'ouvrage et création d'un lac réduit ;
- Scénario 3 : création d'une passe à poisson.

Suite à un tour de table en séance, les différents membres du COPIL ont retenu le scénario d'aménagement n°1, la décision finale revenant à la commune. Les potentiels financeurs ne financeront que le scénario n°1.

Après plusieurs relances de l'EPAGE Sequana pour connaître le positionnement de la commune, celle-ci a fini par prendre une délibération en mars 2022 indiquant le refus des différents scénarios d'aménagement proposés et demandant à l'EPAGE Sequana (maître d'ouvrage de cette étude) l'arrêt de l'étude et de toutes autres prospections sur ce site.

Ce projet est donc à l'heure actuelle bloqué.

### 3.1.2 RESTAURATION DE LA PETITE CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE (ENJEU 2)

Les travaux de restauration de la petite continuité écologique ont été réalisés par l'entreprise BONGARD BAZOT ET FILS, sous la coordination de l'EPAGE Sequana, et ont été financés à 90% par l'AESN.

### 3.1.2.1 REMPLACEMENT DE TROIS PASSAGES BUSÉS A BUXEROLLES (ACTION 2.15 ET 2.16)

Remplacement de 2 passages busés sur la Bèze et un sur l'Aubette par des dalots sans fond.



### 3.1.2.2 REMPLACEMENT DE DEUX PASSAGES BUSÉS A POINÇONT-LES-LARREY (ACTION 2.22 ET 2.23)

Remplacement de 2 passages busés sur le Grand Fossé et le ru des Murots par des dalots sans fond.



### 3.1.3 PROTECTION ET RESTAURATION DE COURS D'EAU (ENJEU 3)

Les travaux de protection et de restauration de cours d'eau ont été effectués par l'entreprise BONGARD BAZOT ET FILS, sous la coordination de l'EPAGE Sequana.

### 3.1.3.1 RESTAURATION PHYSIQUE A QUEMIGNY-SUR-SEINE (ACTION 3.5)

Le bassin versant du ruisseau de Cosne, situé sur la commune de Quemigny-sur-Seine en Côte d'Or, connaît depuis plusieurs années des modifications importantes (remembrement du parcellaire agricole, destruction de haies, simplification du sol, busage avec des ouvrages hydrauliques sous-dimensionnés et rectification du linéaire du ruisseau, ...) favorisant les phénomènes d'érosion des terres agricoles et le ruissellement des eaux sur ce bassin versant à forte pente.

La dernière crue du 11 mars 2018 a provoqué l'incision du lit et de fortes inondations occasionnant d'importants dégâts de biens collectifs et privés.

Depuis, une réflexion globale a été menée sur le bassin versant et une étude portant spécifiquement sur le ruisseau de Cosne a été réalisée avec la volonté de concilier la restauration du milieu aquatique et la lutte contre les risques inondations. Un projet d'aménagement et de découverte du ruisseau a ainsi été mené par le bureau d'études ARTELIA, en concertation avec la commune.

Ce projet sera financé à hauteur de 80% par l'AESN, le CD21 et la Région BFC. Le reste à charge sera porté par l'EPAGE Sequana, la commune de Quemigny-sur-Seine et le service routes du CD21.

Dans un souci de cohérence, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux a été confiée à l'EPAGE Sequana.

Après l'établissement en 2021 de conventions cadre, visant à définir la coopération de l'EPAGE avec la commune et le CD21, le projet et les dossiers réglementaires ont été finalisés cette année et les accords financiers ont été revus. Le dossier Loi sur l'Eau a été déposé en octobre 2022 aux services de la DDT21 qui a rendu fin décembre un projet d'arrêté. Un maître d'œuvre (ARTELIA) a également été recruté.

La mise à jour du rapport PRO par le maître d'œuvre et le recrutement d'un coordonnateur SPS et d'entreprises est ainsi prévu pour le 1<sup>er</sup> semestre 2023 afin de réaliser les travaux à l'été 2023.

### 3.1.3.2 RESTAURATION PHYSIQUE DU RUISSEAU DE LA FONTAINE AUX CHEVRES (HORS CONTRAT)

Le 3 septembre 2020, le Gouvernement a lancé le plan France Relance pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire de la COVID-19 : les 11 parcs nationaux de France, rattachés à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ont reçu une enveloppe de 19 millions d'euros pour soutenir leurs actions en faveur de la préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers dont ils ont la charge. Grâce à ce dispositif exceptionnel, le Parc national de forêts a pu apporter son soutien financier aux porteurs de projets de son territoire d'intervention pour la réalisation

d'opérations de restauration de milieux naturels dégradés et pour la création d'infrastructures d'accueil du public, vecteurs d'emplois locaux et d'attractivité, notamment touristique.

Dans ce cadre, le Parc national de forêts a apporté un soutien financier à l'EPAGE Sequana, à hauteur de 100 % du montant subventionnable, pour la restauration physique du ruisseau de la Fontaine aux Chèvres.

Ce ruisseau, situé à Colmier-le-Haut a un bassin versant de 10 km<sup>2</sup>, de nature calcaire et sous influence karstique. La variation de ses débits entre hautes eaux et étiages est très marquée. Les étiages sont sévères mais ce ruisseau ne tarit pas.

Le site de travaux se situe sur l'ensemble du ruisseau de la Fontaine aux Chèvres sur un linéaire de 420 m.

Ce cours d'eau présente une sur-largeur importante entraînant des phénomènes d'atterrissements et de dégradation de la qualité de l'eau (sur-largeur entraînant un abaissement de la ligne d'eau ce qui participe activement à l'augmentation des températures de l'eau, du développement de la végétation ainsi qu'à la diminution de la concentration en oxygène dissous). Le piétinement dû au bétail n'arrange pas la situation de ce dernier. On note la présence de merlons de curage sur 80 % du linéaire du ruisseau. Ce cours d'eau présente aussi un passage busé qui provoque un frein hydraulique. On note enfin que la ripisylve est très peu présente.

Compte tenu de l'état initial de l'ouvrage et de son environnement proche, le projet devait répondre à plusieurs objectifs :

- Restaurer les habitats et améliorer la capacité d'accueil du milieu,
- Limiter les problèmes de dégradation de la qualité des eaux et favoriser les capacités auto-épuratrices du cours d'eau,
- Rétablir la continuité écologique et la connexion avec le ruisseau de Rochia,
- Améliorer la qualité paysagère.

Les travaux ont été réalisés en 2022.



### 3.1.3.3 RESTAURATION DU RU DES RUANTS ET DE L'AUBETTE A LES GOULLES (HORS CONTRAT)

Cette action en cœur de Parc est financée à 100% par le **Parc national de Forêt** dans le cadre du **Plan de relance** pour un montant de 20 000 € TTC. Les travaux consistaient en l'entretien de la végétation sur le ru des Ruants et l'Aubette en amont de la confluence avec les Ruants, la scarification des concrétions calcaires sur l'aval du ru (tronçon déplacé en fond de parcelle) et la mise en place d'une fascine dans l'extrados d'un méandre puis la mise en place de 850 ml de clôture et 2 abreuvoirs pour limiter la divagation du bétail dans le cours d'eau. La pose de la clôture et des abreuvoirs a été réalisée par l'entreprise CHENOT, quant aux autres travaux, ils ont été réalisés dans le cadre de chantiers pédagogiques et examens continus avec les différentes classes de la MFR de BUXIERES (Bac Pro GMNF, BTS GPN).

### 3.1.4 ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE (ENJEU 6)

- Des travaux d'entretien de berges (embâcles, arbres en travers, entretien) ont été réalisés en interne par la cellule rivière de l'EPAGE Sequana sur les communes de l'EPAGE SEQUANA.
- Des travaux d'entretien de la ripisylve ont été réalisés sur les communes de Source-Seine, Orret, Oigny, Duesme, Quemigny-sur-Seine, Aignay-le-Duc et Beaunotte. Ces travaux ont été effectués par l'entreprise CHENOT, sous la coordination de l'EPAGE Sequana, et ont été

financés par l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 40 à 80% pour un montant total de 60 000 € TTC.



---

### 3.1.5 RECONNAISSANCE, SUIVIS ET FORMATION

- En 2022, la cellule rivière de l'EPAGE Sequana a participé à des pêches électriques en collaboration avec la Fédération de Pêche de Côte d'Or et l'OFB (communes d'Essarois, Belan-sur-Ource, Prusly-sur-Ource, Recey-sur-Ource, Riel-les-Eaux).
- Un diagnostic complet (végétation, morphologie, obstacles, continuité et petite continuité) est toujours en cours sur le bassin de la Seine.
- Des expertises de terrain pour le marquage et le quantitatif concernant l'entretien de la végétation ont été menées.
- Diverses formations en lien avec la gestion des milieux aquatiques ont été réalisées en visio (la réhabilitation des cours d'eau urbains, incidence loi climat, incidences des retenues d'eau...) et en présentiel avec le CNFPT (le diagnostic des ouvrages et la planification des travaux liés à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, l'hydromorphologie des cours d'eau, marchés publics...).
- Diverses réunions et visites de sites concernant le PAPI troyen ou les observateurs de crue.
- Participation aux comités de pilotage de la cellule sécheresse de Côte d'Or.

---

### 3.1.6 AUTRES

- Rémi LAMY AU ROUSSEAU ; stagiaire en alternance en BTS GPN - MFR de Buxières-lès-Villiers pendant 13 semaines en 2022 :
  - Réalisation de diagnostics écologiques ;
  - Travaux d'entretien de ripisylve ;

- Assistance aux suivis de chantiers ;
- Animations grand public et scolaires.

---

### 3.1.7 APPUIS ET CONSEIL AUX RIVERAINS ET ELUS LOCAUX

De nombreuses informations ont été données aux riverains concernant la réglementation liée aux milieux aquatiques. Des conseils ont été apportés pour la gestion des boisements rivulaires, sur l'hydromorphologie et des réflexions ont été menées quant aux actions du futur contrat rivière.

---

### 3.1.8 ACTIONS PREVUES EN 2023

---

#### 3.1.8.1 CONTINUITE (ENJEU 1)

- Réunion publique (le 21 janvier 2023) pour l'aménagement de l'étang de la Juchère à Villars-Santenoge (action hors-contrat).
- Démolition et dépollution du site Lemoine et préparation des aménagements à réaliser sur ce site (révision des études préalables et dossiers réglementaires).
- Reprise du dossier SIRI : reprise du projet, discussion à mener avec la DDT21 sur les aspects réglementaires.

---

#### 3.1.8.2 PETITE CONTINUITE (ENJEU 2)

- Réalisation des travaux sur le Coupe-Charme à Lucey et sur l'Aubette à Gurgy.
- Animation foncière et préparation des travaux de petite continuité sur le Coupe-Charme.

---

#### 3.1.8.3 RESTAURATION PHYSIQUE (ENJEU 3)

- Travaux de restauration du ruisseau de Vermenon à Villars-Santenoge.
- Travaux de restauration physique de la Digeanne à Essarois (prévu en 2022 mais arrêté préfectoral reçu trop tard)
- Restauration physique du ruisseau de Cosne à Quemigny-sur-Seine.

---

#### 3.1.8.4 DIMINUTION DES POLLUTIONS DIFFUSES (ENJEU 6)

- Mise en défens de la Petite Laignes à Chaume-les-Baigneux (entre l'étang de Jours et le village de Chaume) et sur le ru de la Planchotte entre Jours-les-Baigneux et Chaume-les-Baigneux.

---

#### 3.1.8.5 ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE

- Ource Amont
- Revinson

### 3.1.9 REPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le temps travaillé sur chaque type de mission est réparti comme suit :



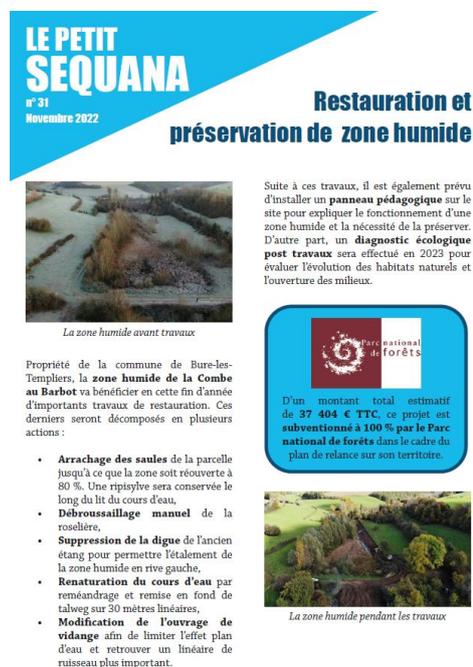
<b>Missions d'animation/communication</b>	<b>35%</b>
Démarchage (MOA, financeurs)	20%
Préparation, organisation & animation de réunions	4%
Supports de communication	1%
Echanges extérieurs	5%
Réunions d'équipe	5%
<b>Missions techniques</b>	<b>34%</b>
Reconnaissance terrain (définition de projet, suivi de leur évolution, ...)	20%
Recherche/documentation pour projets	1%
Réunions techniques de projet	3%
Elaboration & Rédaction projets	10%
<b>Missions administratives</b>	<b>31%</b>
Formation	1%
Gestion administrative courante	5%
Suivi du contrat CTEC (copil, évaluation, bilan annuel...)	20%
Préparation et passation de marchés publics	4%
Avis études extérieures (cahiers des charges, appui subventions)	1%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>

## 3.2 CELLULE ANIMATION

### 3.2.1 COMMUNICATION (0,5 ETP) (ENJEU 9)

#### 3.2.1.1 REALISATIONS EN 2022

- **Sur le Devant de la Seine** : il s'agit d'un bulletin d'information bisannuel relatant les faits marquants et l'avancement du Contrat Territorial. Il a été édité une fois en 2022.
- **Le Petit Sequana** : il s'agit d'un document d'information, édité pour la première fois en fin d'année 2014. Au format flyer (A5), il recense l'ensemble des actions de terrain réalisées au fil de l'eau. Il a été édité 3 fois en 2022.
- Finalisation de la **maquette du panneau pédagogique** implanté aux abords de la mare de Coulmier-le-Sec.
- Animation de la **page Facebook** et du site internet de l'EPAGE Sequana.
- Début d'organisation d'une **conférence « eau et climat »** : les thèmes de cette conférence ont été défini en collaboration avec l'ensemble des membres de l'équipe de l'EPAGE et un intervenant a été trouvé.
- **Interventions extérieures** : 4 chantiers-écoles ont été organisés en partenariat avec la MFR de Buxières (Les Gouilles), et une intervention en classe à la MFR de Buxières. Un technicien est intervenu à l'école de Savoisy sur le cycle de l'eau et les milieux aquatiques au lac de Marcenay. L'équipe de l'EPAGE a également participé durant l'été à 2 animations pédagogiques en partenariat avec l'Office de tourisme de Châtillon-sur-Seine.



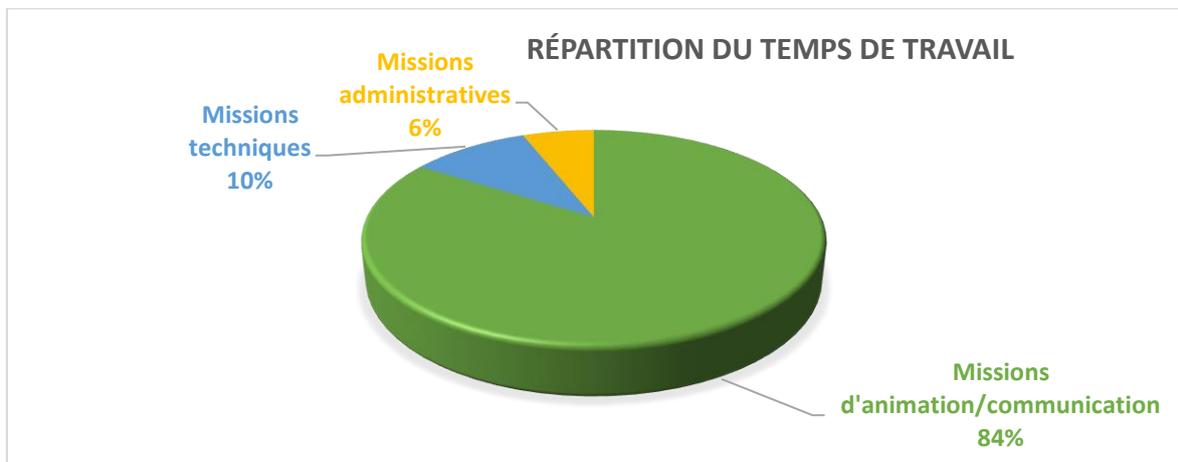
#### 3.2.1.2 PROJETS 2023

- Rédaction de plaquettes biannuelles (« Sur le Devant de la Seine ») relatant les faits marquants et l'avancement du contrat. Elles seront distribuées à l'ensemble des élus, partenaires techniques et financiers du programme ;
- Rédaction d'un document au format flyer (« le Petit Sequana ») publié tous les 2 mois ;
- Animation de la page Facebook et du site internet de l'EPAGE Sequana ;
- Organisation d'une conférence « eau et climat ».

### 3.2.1.3 REPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le temps travaillé sur chaque type de mission est réparti comme suit :

Type de mission	%
<b>Missions d'animation/communication</b>	<b>84%</b>
Démarchage (MOA, financeurs)	15%
Préparation, organisation & animation de réunions	6%
Supports de communication	56%
Échanges Extérieurs	6%
Réunions d'équipe	1%
<b>Missions techniques</b>	<b>10%</b>
Définition des projets de communication, suivi de leur évolution	2%
Recherche/documentation pour les projets de communication	3%
Réunions techniques de projet	0%
Elaboration & rédaction de projet	5%
<b>Missions administratives</b>	<b>6%</b>
Formation	2%
Gestion administrative courante	4%
<b>Total</b>	<b>100%</b>



### 3.2.2 ANIMATION ZONES HUMIDES (ENJEU 4)

#### 3.2.2.1 REALISATIONS EN 2022

- **Inventaire et hiérarchisation des sites naturels et remarquables du périmètre Haut-Marnais et des têtes de bassin versant en Côte d'Or (Actions 4.3 et 4.5)**

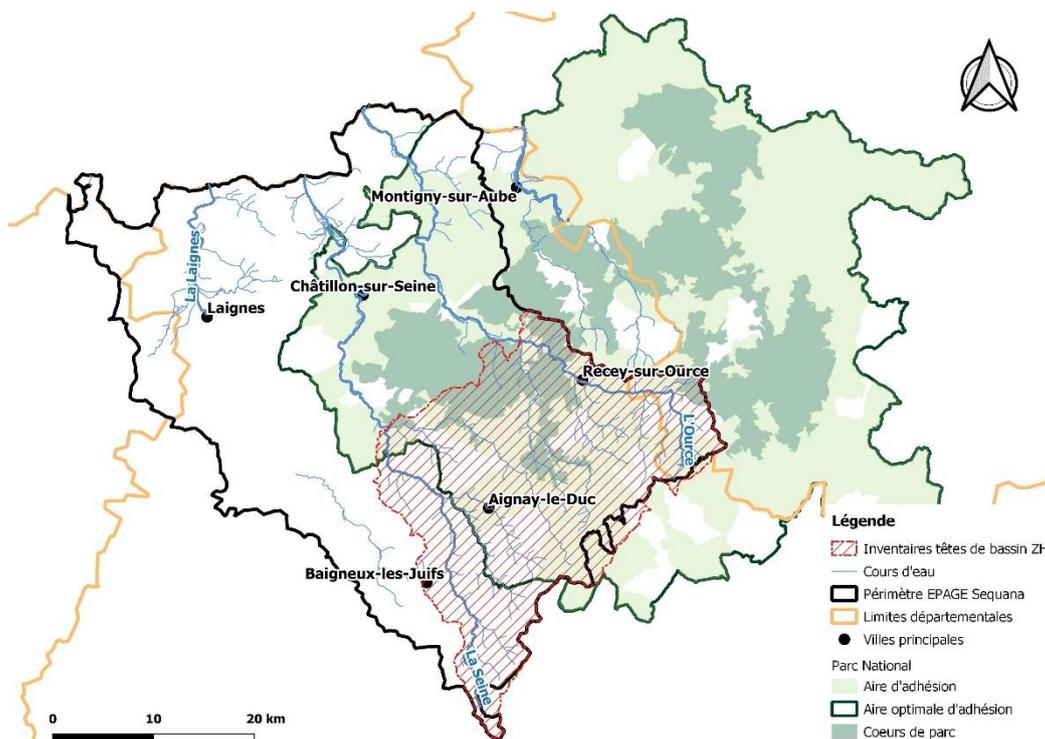


Figure 5 : localisation du périmètre du futur inventaire ZH

La majeure partie du territoire du contrat a fait l'objet de prospections de 2008 à 2011 par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne. Cependant, cet inventaire est non exhaustif et de nombreux milieux humides n'ont pas été inventoriés. Ainsi, une action « complément d'inventaire des sites naturels et remarquables des têtes de bassin » a été inscrite au CTEC (action 4.5).

Le périmètre situé dans le département de Haute-Marne n'ayant jamais bénéficié d'inventaire, action primordiale à toute future action de préservation/restauration, une action « Inventaire et hiérarchisation des sites naturels et remarquables du périmètre Haut-Marnais » a été inscrite au CTEC (action 4.3).

Ces 2 actions sont sous la maîtrise d'ouvrage du Parc national. De nombreux échanges ont eu lieu au cours de l'année 2021 et 2022. Une ébauche de cahier des charges a été menée par le Parc national pour la partie Haut-Marnaise, cette action sera poursuivie en 2023.

- **Préservation de la cascade tufeuse de Saint-Marc-sur-Seine (Actions 4.7 et 4.8)**

Le maire de la commune de Saint-Marc-sur-Seine a contacté l'EPAGE Sequana en début d'année 2019 afin d'être conseillé pour préserver la cascade tufeuse de Saint-Marc-sur-Seine. Suite à cela, l'EPAGE Sequana a pris contact avec les différents partenaires techniques et financiers et a inscrit cette action dans le CTEC. Un plan de gestion a été réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne en 2020.

**Le site de Saint-Marc-sur-Seine a été labellisé début novembre 2021**

**« Espace Naturel Sensible », c'est le 11ème site ENS en Côte d'Or.**



Depuis la loi du 18 juillet 1985 : « les départements sont compétents pour mettre en œuvre une politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS) ».

Les ENS ont pour objectifs :

- De préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues,
- D'aménager ces sites pour les ouvrir au public, sauf exception.

La gestion du site est mise en œuvre par la Commune de Saint-Marc-sur-Seine, le Conservatoire d'Espaces Naturels et l'EPAGE Sequana avec le soutien technique et financier du Conseil Départemental de Côte d'Or. Une convention tripartite a été signée entre les trois structures.

Le 28 novembre 2022, les partenaires se sont réunis pour le second comité de gestion du site. Un bilan sur les actions réalisées au cours de cette 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre du plan de gestion a été fait :

- Suivi de la naturalité des boisements, par le CENB
- Réalisation d'opérations courantes d'entretien du site.

Deux actions ont été reportées pour 2023 :

- Suivi de la qualité de l'eau,
- Évaluation de l'état de conservation des sources incrustantes (reporté pour 2023),

➤ **Prairie humide communale de Chamesson (Action 4.10)**

En 2021, la demande d'autorisation auprès de la DDT, la demande de subvention et la production de l'ordre de service pour le lancement des travaux sur la zone humide de Chamesson ont été réalisées. Les travaux sur la prairie humide ont été réalisés cette année 2022 (initialement prévus en 2021 mais reportés à cause des conditions météorologiques).



Figure 6 : Zone humide de Chamesson avant les travaux



Figure 7 : Travaux réalisés sur la Zone humide de Chamesson (2022)

➤ **Veille foncière (Action 4.11)**

Dans le cadre du Contrat de Rivière Sequana (2014-2018), le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne avait travaillé sur le recensement des zones humides de tête de bassin. Un des objectifs de cette action était la réalisation d'expertises écologiques et de préconisations de gestion sur les zones humides à fort enjeu biodiversité. Plusieurs sites avaient donc été choisis pour la mise en place d'une notice de gestion écologique. Par ailleurs, plusieurs actions prévues dans le cadre de ces notices n'avaient pas pu être mises en œuvre à cause de la réticence des propriétaires.

Une veille foncière avec la SAFER sur les zones humides ayant bénéficié d'un plan de gestion a donc été mise en place depuis 2020 pour une durée de 5 ans afin de surveiller le changement de propriétaires sur ces sites. Dans le cas d'un changement, une animation sera mise en place pour restaurer ces sites.

En 2022, la convention avec la SAFER a été renouvelée.

➤ **Bilan des MAEC zones humides (Action 4.6) et Plans AgroEnvironnementaux et Climatiques (4.13)**

Plusieurs PAEC ont été ouverts sur le territoire de l'EPAGE Sequana depuis 2016.

Le but de ces PAEC était de mettre en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) pour indemniser les exploitants agricoles s'engageant dans des pratiques favorables à l'environnement (action 4.13).

Le territoire de l'EPAGE Sequana a été découpé par vallée pour l'ouverture de PAEC et ainsi :

- En 2016 et 2017, la vallée de l'Ource a été ouverte,
- En 2017, la vallée de la Seine Amont,
- En 2018, les vallées de la Seine Aval et de la Laignes et Petite Laignes,
- En 2021, la vallée de l'Ource (prolongation d'un an de certains agriculteurs).

En 2022, les plans de charges des différentes structures étaient trop chargés pour permettre l'ouverture de nouvelles MAEC.

L'année 2023 devrait permettre de relancer des PAEC sur certains territoires, en suivant la nouvelle PAC en place depuis 2022.



Cinq mesures pour préserver et/ou restaurer les milieux humides ont été proposées sur toutes les vallées sauf pour la vallée de la Laignes et Petite Laignes et la vallée de l’Ource ouverte en 2021.

Une action « bilan des MAEC zones humides » 4.6 a été inscrite dans le CTEC 2020-2024. Cette action, menée sur 3 ans (2021, 2022 et 2023) a pour but de mettre en place un protocole d’évaluation d’état des parcelles à l’issue des 5 années d’engagements. Plusieurs indicateurs sont inscrits :

- Enquêtes agricoles auprès des agriculteurs afin de connaître le débouché des surfaces qui ont été contractualisées après les 5 années de contractualisation réalisées par la Chambre d’Agriculture ;

- Inventaire floristique sur les parcelles ayant été contractualisées (échantillonnage aléatoire)  
+ inventaire renforcé sur les parcelles remises en herbe réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels ;
- Indicateurs chiffrés (nombre d'hectares contractualisés, nombre d'agriculteurs engagés, budget consommé...) réalisés par l'EPAGE Sequana.

Les PAEC de l'Ource et de la Seine Amont 2017 se sont terminés en 2022, les bilans sont en cours de rédaction et seront finis au cours de l'année 2023.

L'EPAGE a organisé une réunion annuelle bilan du dispositif MAEC (le 27 juin 2022) avec les différents opérateurs techniques et financiers.

L'EPAGE a également participé à deux Commissions Régionales Agroenvironnementales et Climatiques (CRAEC) les 28 juin 2022 et 14 novembre 2022

En 2022, des exploitants agricoles ont fait appel à l'EPAGE Sequana et la CA21 pour une aide au remplissage et une vérification des plans de gestions pâturage et des cahiers d'enregistrement des interventions en prévision d'éventuels contrôles MAEC.

#### ➤ **Restauration d'une mare forestière à Coulmier-le-Sec (action hors contrat)**

En 2014, la commune a fait appel à l'Office National des Forêts pour réaliser un diagnostic sur la mare du Saut de l'Epine, en forêt communale. Le diagnostic a été réalisé en 2018.

En 2020, la commune a fait appel à l'EPAGE pour l'assister dans son projet de restauration de cette mare forestière. Diverses réunions ont été organisées, une note technique ainsi que le dossier de consultation des entreprises ont été rédigés.

En 2021, la commune a lancé la consultation des entreprises et c'est l'entreprise BONGARD BAZOT ET FILS qui a été retenue. L'EPAGE a participé à la visite des entreprises, a assisté la commune pour demander des subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Côte d'Or, a réalisé la maquette du panneau qui sera implanté au bord de la mare.

Les travaux devaient être réalisés en fin d'été/automne 2021 mais ils ont été reportés à 2022 à cause des conditions météorologiques.



Figure 8 : Avant/après, travaux de la mare de Coulmier-le-Sec

➤ **Restauration de la zone humide dans l'ancien plan d'eau de Bure-les-Templiers (action hors contrat)**

En 2020, le maire de la commune de Bure-les-Templiers a contacté l'EPAGE Sequana afin de discuter de l'entretien et de la préservation d'un site communal qui s'avère être un ancien étang. Suite à la rencontre et à la sensibilisation du maire à propos des fonctions et des services rendus par ses milieux, l'EPAGE a organisé d'une réunion avec les différents partenaires techniques et financiers autour du site le 23 mars 2021.

Suite à de multiples discussions entre les différents acteurs, c'est dans ce contexte qu'une notice de gestion a été rédigée au cours de l'année 2021, pour définir pour l'année 2022, les actions à mettre en place pour assurer l'entretien, le suivi et la valorisation du site. Le 1<sup>er</sup> comité de pilotage du site a eu lieu le 23 septembre 2021 pour discuter et valider les actions proposées dans la notice de gestion.

Une **convention** a ensuite été signée avec le **Parc National** afin que le projet puisse bénéficier d'une **subvention** à hauteur de **100 %** via le plan de relance.

Les travaux de restauration de la zone humide ont été réalisés en 2022 : Bornage de la parcelle communale, réouverture de la parcelle par arrachage des ligneux avec exportation, maintien de l'ouverture d'un milieu menacé par l'embroussaillage, suppression du merlon en rive gauche, reméandrage du cours d'eau et remise en fond de talweg, modification de l'ouvrage actuel de vidange.



Figure 9 : Zone humide de Bure-Les-Templiers avant et pendant les travaux

➤ **Participation à diverses journées thématiques :**

- Participation, suivi du projet EADC par rapport à la problématique zones humides.
- Participation aux COPIL et COTECH de la CAAPRE (CA21).
- Préservation de l'élevage extensif en milieux humides : Enseignements de l'expérimentation nationale et perspectives : 15 mars 2022 à Paris.
- 2e séminaire technique régional sur les milieux humides “ Restaurer le fonctionnement des milieux humides : dépasser les obstacles ” 21 & 22 mars 2022 à Besançon ?
- Ateliers d'identification des zones humides par la pédologie et la botanique : 8 et 9 juin 2022 à la Maison du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient à Piney.
- Journées d'échanges techniques du pôle milieux humides BFC « Aménagement des territoires et milieux humides. Pourquoi et comment prendre en compte ces espaces naturels dans les documents d'urbanisme ? », Auxerre (89), 15 novembre 2022.
- Participation à diverses visio-conférences concernant les zones humides, la réglementation et leur biodiversité.

### 3.2.2.2 PROJETS 2023

- Création et animation d'un groupe de réflexion d'exploitants pour la mise en place d'analyses sur fourrages secs et verts afin d'évaluer la valeur nutritive et fourragère des prairies humides (Action 4.1) ;
- « Inventaire et hiérarchisation des sites naturels et remarquables du périmètre Haut-Marnais » (action 4.3), en lien avec le Parc National de Forêts.
- **ENS de Saint Marc-sur-Seine (Action 4.8) :** Continuité des actions du plan de gestion,
- Travaux de restauration, préservation du bras mort à Chaume-les-Baigneux (Action 4.9)

- **Zone humide de Bure-les-Templiers (action hors contrat) :** L'action de création et pose d'un panneau de sensibilisation sera réalisée durant l'année 2023.
- **Mare forestière à Coulmier-le-Sec (action hors contrat) :** Un suivi N+1, comprenant des inventaires réalisés par l'ONF, sera effectué durant l'année 2023.
- Relancer des PAEC sur certains territoires, selon la nouvelle PAC.

### 3.2.2.3 REPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL

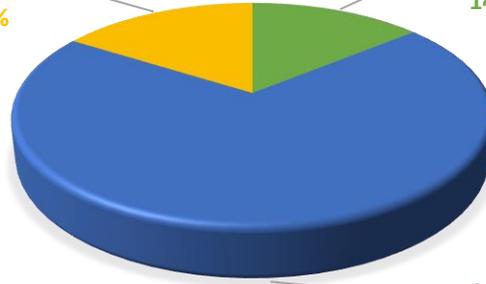
Le temps travaillé sur chaque type de mission est réparti comme suit :

Type de mission	%
<b>Missions d'animation/communication</b>	<b>14%</b>
Démarchage (MOA, financeurs)	1%
Préparation, organisation & animation de réunions	3%
Supports de communication	6%
Echanges Extérieurs	2%
Réunions d'équipe	2%
<b>Missions techniques</b>	<b>70%</b>
Reconnaissance terrain (définition des projets, suivi de leur évolution...)	19%
Recherche/documentation pour projets	15%
Réunions techniques de projet	6%
Elaboration & Rédaction projets	30%
<b>Missions administratives</b>	<b>16%</b>
Formation	0%
Gestion administrative courante	3%
Suivi du contrat rivières (copil, évaluation, bilans annuels...)	12%
Avis études extérieures (cahiers des charges, appui subvention, suivi des études)	1%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

## RÉPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL

Missions  
administratives  
16%

Missions  
d'animation/co  
mmunication  
14%



Missions  
techniques  
70%

### 3.2.3 ANIMATION « EROSION-RUISSELLEMENT » (ENJEU 6)

#### 3.2.3.1 REALISATIONS EN 2022

- **Étude globale pour la caractérisation de l'érosion des sols et du ruissellement sur le territoire de l'EPAGE Sequana (Action 6.8)**

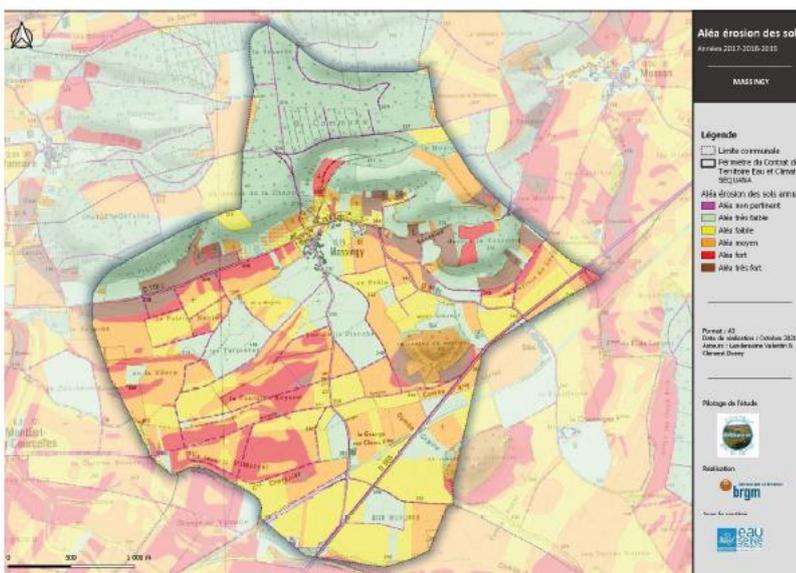
Les communes du contrat Sequana sont affectées depuis plusieurs décennies par des coulées de boues et d'inondations entraînant des dégâts parfois importants sur les infrastructures et les habitations.

Dans ce contexte, **une étude pour établir une cartographie du risque ruissellement et coulée de boue en vue d'identifier les zones exposées a été menée au cours de l'année 2021.**

Cette mission a été confiée au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

L'étude a débuté par un 1<sup>er</sup> travail permettant d'**appréhender le contexte environnemental** du territoire du Contrat Sequana et le **recensement des phénomènes historiques** de coulées de boue et ruissellement de 1983 à nos jours (présentation lors du COPIL n°1 le 14/01/2022). Ces résultats d'étude ont donc permis de définir le cadre de l'évaluation de l'aléa ruissellement et coulée de boue.

La 2<sup>nd</sup> phase du projet, a permis **l'établissement d'une cartographie de l'aléa érosion-ruissellement et l'identification des zones à risques prioritaires** à l'aide du modèle MESALES (présentation du COPIL n°2 le 24/06/2021).



*Extrait de l'atlas cartographique de l'aléa érosion des sols annuel sur la commune de Massingy*

**⚠** MESALES permet de hiérarchiser qualitativement et à grande échelle les bassins versants les plus producteurs en terme d'érosion des sols mais ne peut pas prendre en compte les spécificités à l'échelle communale (routes, fossés, chemins...). Leur prise en compte et la quantification du transfert du ruissellement et de l'érosion nécessitent de travailler à une

échelle plus fine, notamment à travers l'utilisation du modèle WaterSed (tranche optionnelle de l'étude qui pourra être appliquée sur plusieurs communes).

MESALES a été appliqué à l'échelle parcellaire. Ainsi, **une classification par unité spatiale** a été réalisée à 2 échelles répondant ainsi à 2 problématiques :

- Bassins versants débouchant dans les villages et les réseaux de communication : afin d'identifier les villages / routes exposés à l'aléa coulée de boue ;
- Sous-bassins des cours d'eau : identifier les cours d'eau exposés aux transferts des sédiments produits par l'érosion (et indirectement aux transferts de contaminants) et pouvant entraîner une dégradation.

Un indice « coulée de boue » a également été produit ce qui permet d'identifier et de hiérarchiser les principaux talwegs à l'échelle d'un grand territoire. A une échelle plus fine, cette cartographie nécessite d'être validée sur le terrain.

Le dernier COPIL de présentation de ces éléments et de clôture de la tranche ferme de l'étude a eu lieu le 9 novembre 2021. Il a été précédé d'une journée sur le terrain pour la validation de la cartographie.



*Illustration de l'indice coulée de boue*

Le 2 décembre 2022, cette étude a été présentée lors d'une réunion publique à destination des maires des communes les plus impactées de l'EPAGE Sequana et sera poursuivie par la mise en œuvre de **la tranche optionnelle** en 2023 qui permettra de quantifier le transfert du ruissellement à une échelle plus fine à l'aide du modèle WaterSed. Une fois l'état initial défini, des solutions de remédiations basées sur des aménagements d'hydraulique douce seront proposées.

L'étude a bénéficié de 80% de subventions de la part de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

➤ **Lutte contre l'érosion et le ruissellement sur la commune d'Essarois (Action hors contrat)**

Suite aux intempéries du 18/09/2018 et du 04/06/2021 qui ont occasionné des dégâts importants sur des biens privés et collectifs sur la commune d'Essarois, l'EPAGE Sequana et la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or ont été sollicité par un exploitant agricole dans le but d'avoir une expertise.



Il a été décidé de réaliser une étude en interne au sujet de la problématique érosion / ruissellement afin de proposer des solutions d'aménagement pour lutter contre l'érosion et le ruissellement des parcelles agricoles en amont de la commune.

Une **réunion publique en présence de l'EPAGE et de la Chambre d'Agriculture** (cellule CAAPRE et service biodiversité, présentation du plan de relance « Plantons des Haies ») à destination des exploitants agricoles a eu lieu le 08/10/2021.

Cette action a été poursuivie en 2022 avec le dépôt et l'animation d'un PAEC « érosion / ruissellement » pour financer la remise en herbe de secteurs sensibles, deux

agriculteurs se sont engagés.

➤ **Implantation de haies sur la commune de Duesme (actions hors contrat)**

La commune a fait appel à l'EPAGE car elle souhaite implanter des haies sur son territoire. L'EPAGE et la Chambre d'Agriculture se sont rendus sur le terrain le 20/01/2021 avec la commune. Puis, plusieurs solutions d'aménagements de lutte contre l'érosion et le ruissellement ont été proposées.

L'EPAGE a ensuite assisté la commune dans : la rédaction du dossier de consultation des entreprises, l'analyse des offres, la rédaction du dossier de candidature auprès de la Région BFC pour bénéficier de subventions.

La plantation d'une haie de 517 ml est prévue pour ce début d'année 2023 (report de la plantation par les pépinières NAUDET à cause des conditions météorologiques et de la disponibilité des plants).

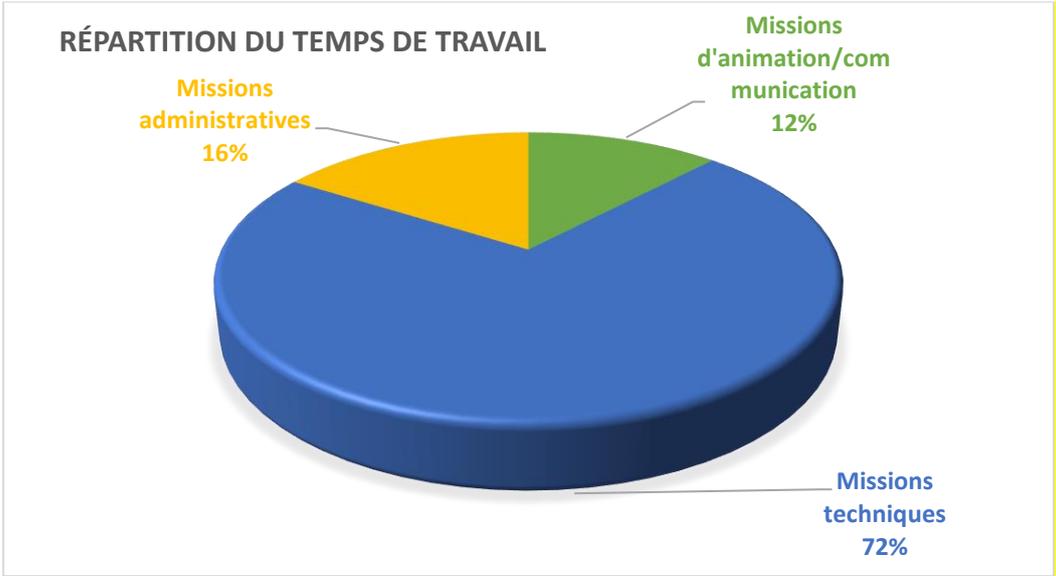
➤ **Participation à des journées diverses thématiques / COPIL**

- Participation, suivi du projet EADC par rapport à la problématique érosion / ruissellement ;

**3.2.3.2 REPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Le temps travaillé sur chaque type de mission est réparti comme suit :

Type de mission	%
<b>Missions d'animation/communication</b>	<b>12%</b>
Démarchage (MOA, financeurs)	2%
Préparation, organisation & animation de réunions	3%
Supports de communication	1%
Echanges Extérieurs	2%
Réunions d'équipe	4%
<b>Missions techniques</b>	<b>72%</b>
Reconnaissance terrain (définition des projets, suivi de leur évolution...)	12%
Recherche/documentation pour projets	11%
Réunions techniques de projet	8%
Elaboration & Rédaction projets	41%
<b>Missions administratives</b>	<b>16%</b>
Formation	2%
Gestion administrative courante	3%
Suivi du contrat rivières (copil, évaluation, bilans annuels...)	10%
Avis études extérieures (cahiers des charges, appui subvention, suivi des études)	1%
<b>Total</b>	<b>100%</b>



### 3.2.4 ANIMATION CAPTAGES (ENJEU 5)

L'EPAGE Sequana assure le suivi technique et administratif des études BAC (préparation, passation, exécution des phases 1 à 3). Les maîtres d'ouvrage de ces études restent les communes ou syndicat des eaux.

Ces études sont financées à 80% par l'AESN (étude hydrogéologique, diagnostic des pressions et établissement d'un programme d'actions). L'animation agricole (Phase 4 – étude BAC), réalisée par la CAAPRE, est quant à elle financée à 100% par l'AESN, le SESAM, l'EPAGE Sequana et la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or.

L'EPAGE Sequana accompagne également les collectivités dans leur procédure de Déclaration d'Utilité Publique (technique et administratif). Elle est ainsi membre des Comités de Pilotage (COFIL) des études BAC (dans ses différentes phases) aux côtés de l'AESN, du CD21 (cellule captages), de la CA21 (cellule CAAPRE), de l'ARS21 et de la DDT21.

#### 3.2.4.1 ETUDES BAC – PHASE 1

##### ➤ BAC Bure-les-Templiers –Phase 1 à lancer (Action 5.6)

La commune de Bure-les-Templiers connaît depuis de nombreuses années des problèmes de qualité de sa ressource en eau dégradée par les nitrates notamment au niveau du hameau de Romprey. Convoquée à plusieurs reprises par la sous-préfecture de Côte d'Or afin d'établir une stratégie pour rétablir sa qualité, la commune est aujourd'hui en contentieux européen nitrates avec mise en demeure par arrêté du 19 novembre 2021 sur l'unité de distribution du réseau de Romprey. La commune est donc désormais dans l'obligation de distribuer une eau conforme de qualité pour le paramètre nitrates sur cette unité de distribution, dans un délai de 3 ans à compter de la notification de cet arrêté.

Afin d'y répondre, un plan d'actions doit être établi comprenant notamment une étude d'aire d'alimentation de captage, avec mise en œuvre par la suite d'un diagnostic des pressions et d'un programme d'actions afin de rétablir la qualité de l'eau au captage de Romprey.

Après plusieurs discussions avec la commune, le CD21 (MiCa) qui les assiste dans leur procédure de contentieux, et l'AESN, il a été décidé de réaliser une étude BAC au niveau des 2 ressources de la commune (captage de la Fontaine Peulin qui alimente le bourg de la commune et captage de Brosse Brenot qui alimente le hameau de Romprey) et de rechercher une nouvelle ressource en eau souterraine pour palier quantitativement et qualitativement à la ressource de Brosse Brenot.

Avec l'aide de l'EPAGE qui a établi le DCE, une consultation a été lancée en décembre 2022 avec date de clôture des offres prévu au 31.01.2023. L'EPAGE assistera la commune dans l'analyse des offres, la demande de subvention et le lancement du marché.

➤ **BAC Chamesson –Phase 1 en cours + DUP (Action 5.8)**

Afin de bénéficier des aides de l'AESN dans le cadre de la rénovation du réseau d'eau potable sur la commune de Chamesson, une étude d'aire d'alimentation de captage a été lancée. Cette étude permettra de réviser la DUP existante datant de 1988 car celle-ci ne prend pas en compte le puits alimentant en secours la commune (lors notamment des périodes de basses eaux), créé en 1991. Le captage de la Fontaine Sainte Anne étant également sensible au SDAGE (2022-2027) vis-à-vis des pesticides, cette étude permettra par la suite de protéger/préserver la ressource en eau si un diagnostic des pressions et un programme d'actions sont par la suite mis en œuvre.

L'étude AAC a démarré en mars 2022 et est menée par le bureau d'études Phréasol. Le contexte du captage est en cours de définition et de 1ères investigations ont été menées (traçage courte distance et pompage d'essai longue durée pour identifier les relations bief/captage et caractériser l'aquifère ; reconnaissance du captage par passage caméra ; suivi débitmétrique et suivi renforcé nitrates/pesticides en cours).

Les investigations seront poursuivies en 2023 (campagne de traçages longues distances) pour définir de manière plus précise le fonctionnement de ce captage et délimiter son bassin d'alimentation.

➤ **BAC Echalot –Phase 1 en cours + DUP en cours (Action 5.11)**

Le captage des 2 sources de Vau le Bon, situés à Echalot, n'ayant pas de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), une procédure a été lancée fin 2018, couplée à une études BAC (Phase 1). Le bureau d'études Science Environnement est en charge de cette étude.

Le contexte du captage a été défini en 2019 et plusieurs prestations ont été réalisées pour délimiter l'aire d'alimentation du captage. Néanmoins, après la réalisation de 2 campagnes de traçages des eaux souterraines, les résultats n'ont pas permis de délimiter avec certitude l'aire d'alimentation de ces 2 sources. Une faille de direction Ouest-Est située au nord des sources pourraient potentiellement jouer un rôle dans la direction des écoulements sans que ce rôle ait pu être clairement identifié.

Ce captage faisant par ailleurs l'objet d'une dérogation de mise en distribution par l'ARS suite à la présence récurrente de pesticides (bentazone en particulier), le COPIL, avec accord de la commune, a demandé au bureau d'études la mise en œuvre de nouvelles investigations pour lever

les interrogations qui subsistent. Ces investigations consistent en (1) l'analyse du faciès hydrochimique (en basses et hautes eaux) de plusieurs sources du secteur afin de tenter d'identifier des origines différentes et en (2) la réalisation d'un traçage pour confirmer le rôle de la faille Ouest-Est. L'EPAGE a assisté la commune dans la demande de subvention et après accord des financements de l'AESN, une 1<sup>ère</sup> campagne de prélèvements a été réalisée en septembre 2022 en période de basses eaux et a permis de dégager de 1<sup>ères</sup> tendances qui seront à confirmer avec les prochaines investigations.

➤ **BAC SIAEP de Chambain-Buxerolles – Phase 1 en cours + DUP en cours (Action 5.7)**

Le captage de la source des Eaux Bruyantes, exploité par le SIAEP de Chambain-Buxerolles, n'ayant pas de DUP, une procédure a été lancée en 2020, couplée à une étude BAC. Cette dernière est réalisée par le bureau d'études Science Environnement.

Le contexte du captage a été défini en 2020. Une source annexe, sur domaine privé, mais servant occasionnellement en période de sécheresse prononcée pour l'alimentation en eau des communes, a été intégrée à l'étude car le SIAEP aimerait à terme pouvoir l'exploiter dans les règles.

Un bassin d'alimentation, commun à la source des Eaux Bruyantes et à la source annexe, d'une superficie de 3.68 km<sup>2</sup>, a été délimité et validé par le COPIL en 2021.

La vulnérabilité du milieu et la cartographie des risques présents sur le BAC ont été présentés en mars 2022 et le rapport définitif servant d'étude préliminaire à la délimitation des périmètres de protection autour des 2 sources a été rendu en septembre 2022.

Depuis le SIAEP, pour engager sa procédure DUP, a réalisé sur les 2 sources les analyses de 1<sup>ère</sup> adduction et doit prochainement prendre une délibération pour autoriser et protéger réglementairement ses captages d'eau destinés à la consommation humaine.

La source des Eaux Bruyantes faisant par ailleurs l'objet depuis 2021 d'une dérogation de mise en distribution par l'ARS suite à la présence récurrente de quinmérac, un programme d'actions doit être engagé pour permettre le rétablissement pérenne de la qualité de l'eau à ce captage. Dans ce cadre l'EPAGE et la CAAPRE ont rencontré en novembre 2022 le SIAEP pour connaître/rappeler/conseiller sur les actions pouvant être mises en place. A l'issue de cette réunion le SIAEP a décidé de poursuivre l'étude BAC en phase 2 (diagnostic des pressions) et 3 (programme d'actions). L'EPAGE doit donc produire début 2023 les documents nécessaires pour cette consultation.

La réunion publique, prévue pour restituer aux acteurs du BAC les principaux résultats de l'étude hydrogéologique sera donc programmée courant du 1<sup>er</sup> semestre 2023 et couplée au lancement du diagnostic des pressions.

➤ **BAC Poiseul-la-Grange – Phase 1 en cours + DUP en cours (Action 5.15)**

Le captage de la source des Belles Fontaines, situé sur la commune de Poiseul-la-Grange, n'ayant pas de DUP, une procédure a été lancée en 2019, couplée à une étude BAC. Cette dernière est réalisée par le bureau d'études Science Environnement.

Le contexte du captage a été défini en 2020. Un bassin d'alimentation, d'une superficie de 1.94 km<sup>2</sup>, a été délimité et validé par le COPIL en décembre 2021.

La vulnérabilité du milieu et la cartographie des risques présents sur le BAC ont été présentés en mars 2022 et le rapport définitif servant d'étude préliminaire à la délimitation des périmètres de protection autour des 2 sources a été rendu en septembre 2022.

La commune de Poiseul-la-Grange ayant la volonté de poursuivre la démarche de protection de son captage, l'EPAGE doit lui produire les documents pour lancer une consultation visant à la réalisation d'un diagnostic des pressions (Phase 2 étude BAC), suivi de l'élaboration d'un programme d'actions (Phase 3, étude BAC).

La réunion publique, prévue pour restituer aux acteurs du BAC les principaux résultats de l'étude hydrogéologique sera donc programmée courant du 1<sup>er</sup> semestre 2023 et couplée au lancement de ce diagnostic.

La commune doit par ailleurs engager sa procédure DUP.

➤ **BAC Aisey-sur-Seine / SIE Coulmier-le-Sec / Magny-Lambert / Semond – phase 1 en cours (respectivement actions 5.1, 5.13, 5.18 et action hors contrat)**

Les études BAC phase 1 des communes d'Aisey-sur-Seine, de Semond, de Magny-Lambert et du SIE de Coulmier-le-Sec se sont terminées fin 2021 et les rapports définitifs ont été rendus en janvier 2022.

Après plusieurs discussions avec l'EPAGE et la CAAPRE, ces différentes collectivités souhaitant poursuivre leur démarche de protection de leur captage et certains captages étant sensibles au SDAGE (2022-2027) (captage d'Aisey-sur-Seine et captages (puits et forage) de Magny-Lambert), il leur a été proposé de lancer des diagnostics des pressions et d'établir des programmes d'actions sur ces différents captages.

Les BAC d'Aisey-sur-Seine, de Semond et du SIE de Coulmier-le-Sec se chevauchant et les problématiques rencontrées étant semblables il a été décidé de monter un groupement de commandes avec ces 3 collectivités pour mutualiser certaines prestations.

L'EPAGE leur a ainsi préparé la convention de groupement et les documents liés à cette consultation.

Un autre dossier de consultation a été préparé par l'EPAGE pour la commune de Magny-Lambert. L'EPAGE doit rencontrer la commune d'Aisey-sur-Seine, coordonnateur du groupement et la commune de Magny-Lambert le 16/12/2022, pour finaliser certains points afin que celles-ci puissent lancer leurs consultations rapidement.

Une réunion publique, restituant les résultats de l'étude hydrogéologique, sera alors tenue au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023, conjointement à la réunion du lancement du diagnostic des pressions et permettra de solder définitivement les conventions d'aides accordées pour ces études BAC phase 1.

La commune de Semond doit également engager sa procédure de DUP.

#### ➤ **BAC Brémur-et-Vaurois –Phase 1 finalisée + DUP en cours (Action 5.5)**

Le captage de la source du lavoir, situé sur la commune de Brémur-et-Vaurois, n'ayant pas de DUP, une procédure a été lancée en 2019, couplée à une étude BAC. Cette dernière est réalisée par le bureau d'études Science Environnement.

Le COPIL a validé la délimitation du BAC fin 2021 en intégrant par précaution quelques secteurs supplémentaires. La vulnérabilité intrinsèque du milieu et la cartographie des risques ont été présentées en mars 2022.

Ce captage ne présentant pas de problématiques qualitative et quantitative, le COPIL n'a pas jugé nécessaire de poursuivre l'étude BAC dans ses phases ultérieures et seule une réunion publique, intégrant des préconisations agricoles en faveur de l'environnement, a été tenue en mai 2022 pour informer et sensibiliser les principaux acteurs présents sur le BAC.

Cette étude est donc aujourd'hui terminée avec un rapport définitif rendu en septembre 2022, permettant d'engager la procédure DUP.

#### ➤ **BAC Channay –Phase 1 finalisée + DUP en cours (Action 5.10)**

Le captage de la source de la Roise, situé sur la commune de Channay, n'ayant pas de DUP, une procédure a été lancée en 2019, couplée à une étude BAC. Cette dernière est réalisée par le bureau d'études Science Environnement.

Le contexte du captage a été défini en 2020 et plusieurs prestations ont été réalisées pour délimiter l'aire d'alimentation du captage. Ainsi le niveau d'eau dans le puits et les débits du ru situé en aval immédiat de la source ont été suivis pendant 11 mois de décembre 2019 à novembre 2020. Six prélèvements pour analyses nitrates/pesticides ont été réalisés entre décembre 2019 et octobre 2020. Des pompages par paliers (en novembre 2020) et des pompages longue durée (en avril 2021), une campagne de nivellement sur différents points du secteur (en novembre 2020) et une campagne de traçages (injections en avril 2021) sont venus compléter cette étude.

Malgré toutes ces prestations et les recherches bibliographiques effectuées, aucune aire d'alimentation n'a pu être définie pour ce captage dont le système hydrogéologique apparaît comme étant très complexe.

Néanmoins, cette étude a permis de faire ressortir les points suivants :

- L'eau captée à la source de la Roise est de bonne qualité. La détection de produits phytosanitaires dont les valeurs respectent la limite de qualité fixée à 0.1 µg/l montre tout de même une vulnérabilité face aux activités agricoles.
- Les pompages d'essai et le suivi de débit mettent en évidence une bonne productivité de la source, pouvant attester du rôle de la zone de faille dans l'alimentation de la source.
- L'absence de restitution des colorants à la source n'exclut pas l'hypothèse d'une contribution des eaux à la source plus lointaine.

Au vu des faibles enjeux rencontrés (petite commune avec peu de besoin, eau de bonne qualité, ressource en quantité satisfaisante), le comité de pilotage a sollicité un hydrogéologue agréé pour avoir son avis sur les suites à donner à cette étude.

Quelques compléments ont été apportés et la vulnérabilité du milieu ainsi que les risques ont été cartographiés sur l'emprise du bassin versant délimitée début 2022.

Le rapport définitif a été rendu en septembre 2022 et servira d'étude préliminaire à l'hydrogéologue agréé mandaté dans le cadre de la procédure DUP pour donner un avis sur l'autorisation et la protection réglementaire de ce captage d'eau destiné à la consommation humaine.

La commune doit donc désormais engager sa procédure DUP.

Il a sinon été convenu avec le COPIL qu'aucune réunion publique ne serait faite dans le cadre de l'étude BAC, comme aucun BAC n'a été délimité. Les informations seront données lors de l'enquête publique.

➤ **BAC Marcenay phase 1 finalisée + révision de la DUP en cours (Action 5.14)**

La DUP devant être révisée, une étude BAC a été engagée sur le captage de la Fontaine de Chavigné à Marcenay en 2016. Le bureau d'études Phréasol est en charge de cette étude.

Après une étude bibliographique approfondie et de nombreuses investigations terrain (suivi débitmétrique, suivi renforcé, campagne de traçages, campagnes de jaugeage) et avec validation du comité de pilotage, l'aire d'alimentation du captage de Marcenay a été définie en distinguant plusieurs zones d'alimentation :

- Une zone d'alimentation prioritaire ⇔ aire d'alimentation hydrogéologique, superficie de 14 km<sup>2</sup> et ;
- Des zones d'alimentation secondaires ⇔ bassin versant contributif du Grand Fossé/R. de Marcenay + secteur intermédiaire + 1 partie du bassin versant de la Petite Laignes, superficie de 23 km<sup>2</sup>.

Le rapport définitif validé par le COPIL a été rendu en décembre 2022. La commune va donc pouvoir engager sa procédure DUP mais souhaite une nouvelle réunion (en plus de celle à laquelle la commune a assisté le 12/12/2022) pour aborder ce sujet. L'EPAGE se charge de l'organisation de cette nouvelle réunion où la CAAPRE, le CD21 et l'ARS seront également présents. Celle-ci devrait avoir lieu courant janvier-février 2023.

Parallèlement une réunion publique ayant pour objectifs de sensibiliser les acteurs du territoire à la protection de la ressource de Chavigné et de les informer sur les compléments pouvant être engagés a eu lieu en janvier 2021. Aucune suite n'a été donnée à cette réunion, la commune et ses acteurs locaux n'étant pas volontaires pour engager des compléments.

➤ **BAC SIAEP Brion-sur-Ource – phase 1 finalisée + révision de la DUP en cours (Action 5.17)**

La DUP devant être révisée, une étude BAC a été engagée fin 2018 sur le captage de la Grande Fontaine, exploité par le SIAEP de Brion-sur-Ource. Le bureau d'études Phréasol est en charge de cette étude.

Plusieurs campagnes de traçages (courte distance, longue distance, traçage complémentaire quantitatif) ont été réalisées en 2019 dans le cadre de cette étude. Elles ont permis de mettre en évidence :

- L'absence de participation des écoulements souterrains de rive gauche, écartant de ce fait le risque de contamination du captage par les ANC ;
- Un fonctionnement et une alimentation mixte du captage par :
  - o Une aire d'alimentation hydrogéologique (20 km<sup>2</sup>),

- Un bassin versant contributif, confondu avec l'ensemble du bassin versant de la rivière Ource (400 km<sup>2</sup>), susceptible d'alimenter les pertes de la rivière : participation des pertes de l'Ource d'au moins 60 à 80% au débit du captage.

Les délimitations (AAC et bassin contributif) ont été validées par le COPIL. Le bureau d'études Phréasol a également caractérisé la vulnérabilité du milieu suivant plusieurs approches. Les temps de transfert du bassin versant de l'Ource vers la Grande Fontaine ont également été évalués.

Cette étude, en cours de finalisation, doit être rendue d'ici fin décembre 2022 pour engager ensuite la procédure DUP.

Parallèlement une réunion publique où ont été conviées les différents services de l'Etat (ARS, CD21, OFB, ONF, DDT, sous-préfecture de Montbard), les services de secours (gendarmerie, pompiers, SAMU), le financeur AESN et les différentes collectivités et syndicats des eaux présentent sur l'aire d'alimentation hydrogéologique et le bassin versant contributif, a eu lieu le 25 novembre 2021. Cette réunion avait pour objectif d'informer et de sensibiliser les différents acteurs du territoire en leur présentant les résultats de l'étude hydrogéologique et notamment l'étendue importante de l'aire d'alimentation de ce captage, stratégique pour le SIAEP de Brion-sur-Ource. Cette ressource présente une bonne qualité ce qui n'empêche que sa protection et sa préservation est importante. Néanmoins aux vues des superficie importantes concernées et des faibles enjeux identifiés (ressource de bonne qualité et en quantité suffisante), le COPIL, en octobre 2020, n'avait pas jugé nécessaire d'engager des mesures approfondies, type diagnostic des pressions, qui se révéleraient très coûteuses pour le syndicat.

Plusieurs pistes ont tout de même été énoncées lors de cette réunion comme l'établissement d'un plan d'alerte, la réalisation d'une animation agricole succincte par la CAAPRE via l'édition de bulletins d'information. Une autre réunion publique réunissant les différents exploitants présents sur le bassin hydrogéologique aurait dû être tenue en 2022 car les pratiques sur ce bassin peuvent avoir un impact plus prononcé que celles ayant lieu sur le bassin contributif où les zones boisées/enherbées et la dilution amoindrissent cet impact. Faute de temps pour l'organisation de cette réunion par l'EPAGE, cette réunion n'a pas eu lieu. L'EPAGE reviendra à ce sujet vers le SIAEP courant 2023.

#### ➤ **BAC Minot –Phase 1 finalisée + DUP en cours (Action 5.21)**

Le captage de la source Sous Moulin du Mont, situé à Minot, n'ayant pas de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), une procédure a été lancée fin 2018, couplée à une études BAC (Phase 1). Ce captage est également sensible au SDAGE 2016-2021 (cas 4). Le bureau d'études Science

Environnement était en charge de l'étude hydrogéologique qui s'est terminée fin 2020 et qui a permis de délimiter une AAC de 0.95 km<sup>2</sup>. Suite au dépôt de l'étude pour instruction et nomination d'un hydrogéologue agréé, l'ARS a demandé quelques compléments sur cette étude qui ont été données dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

➤ **BAC Beneuvre – phase 1 finalisée + DUP en cours (Action 5.20)**

Les captages de la source Volardon et de la source En Laye, situés sur la commune de Beneuvre, n'ayant pas de DUP, une procédure a été lancée couplée à une étude BAC. Cette dernière, attribuée au bureau d'études Science Environnement, a débuté début 2018 et s'est finalisée fin 2020.

Parallèlement à cette étude, un diagnostic AEP, avec établissement d'un schéma directeur, a été effectué par le bureau d'études ARTELIA. Le scénario qui a finalement été retenu en mai 2022 est de conserver les 2 sources : la source Volardon alimentant continuellement la commune et la source en Laye, non pérenne en période d'étiage prononcé, qui sera utilisé en secours.

Une procédure DUP doit donc être engagée sur ces 2 sources.

L'EPAGE reviendra vers la commune courant 2023 pour savoir si elle souhaite poursuivre l'étude BAC en phase 2 et 3 sur son/ ses captage(s).

---

#### 3.2.4.2 ETUDES BAC – PHASES 2 ET 3

➤ **BAC Minot– Phases 2 et 3 finalisées (Action 5.21)**

Le captage de la source Sous-Moulin du Mont est classé sensible au SDAGE (2022-2027) vis-à-vis des nitrates et fait l'objet d'une procédure de contentieux européen vis-à-vis des nitrates depuis 2021.

Un diagnostic des pressions suivi de l'élaboration d'un programme d'actions a été réalisé par la Chambre d'Agriculture de Côte D'or et s'est terminé en juin 2022.

Le diagnostic a mis en évidence des sur-fertilisations en azote par rapport aux objectifs de rendement fixés, ce qui peut engendrer une lixiviation des nitrates. Concernant les traitements phytosanitaires, les doses respectent la norme. Les Indicateurs de Fréquence de Traitements phytosanitaires sont généralement inférieurs à la moyenne régionale. Le contexte climatique particulier sur ces sols superficiels où la vulnérabilité du milieu est élevée accentue l'apparition de contamination.

Le programme d'actions a alors été construit autour de 3 axes :

- Des actions d'ordre agricoles : ajustement de la fertilisation azotée, couverture automnale des sols, gestion raisonnée des traitements phytosanitaires, ...
- Des actions d'ordre non agricole : maintien des zones boisées ;
- Des mesures générales : réunion d'information publique, animation du programme d'actions.

#### 3.2.4.3 ETUDES BAC – PHASE 4

##### ➤ **BAC Beaulieu - Phase 4 en cours (Action 5.2)**

Une animation agricole est menée par la CAAPRE depuis 2019 sur le captage de la source de la Douhie, situé sur la commune de Beaulieu.

En 2022, 100% de la SAU de l'AAC est convertie en agriculture biologique ou en prairie.

##### ➤ **BAC Rochefort-sur-Brevon - Phase 4 en cours (Action 5.16)**

Une animation agricole est menée par la CAAPRE depuis fin 2016 sur les captages de la source du Château et de la source du Puiset, situés sur la commune de Rochefort-sur-Brevon.

En 2022 16 ha sont en MAE soit 9% de la SAU du BAC.

Un agriculteur a transmis son plan prévisionnel de fumure qui a été validé par la CAAPRE.

La CAAPRE et l'EPAGE ont également rencontré la commune en novembre 2022 pour faire le point avec elle sur son alimentation en eau potable, les actions qu'elle mettait en œuvre et les actions qu'elle souhaitaient voir être mises en œuvre dans le cadre de l'animation agricole.

##### ➤ **BAC Minot - Phase 4 en cours (Action 5.21)**

Suite à l'établissement du programme d'actions en juin 2022 par la CA21, une animation agricole est menée par la CAAPRE depuis septembre 2022 sur le BAC du captage de Minot.

Dans le cadre de cette animation,

- un bulletin « Cap'Info » a été envoyé aux exploitants (tous en agriculture conventionnelle) pour présenter le captage et les conclusions de l'étude BAC ;
- un tour de champs a été effectué pour récupérer l'assolement 2022 ;
- un prélèvement biomasse de CIPAN a été effectué dans le cadre de la méthode MERCI ;
- un suivi renforcé nitrates a été mis en place à la source en parallèle du contrôle sanitaire.

#### 3.2.4.4 AUTRE ETUDE (HORS CONTRAT)

La commune de Pothières connaît depuis quelques années des problèmes de quantité d'eau (lors des étiages sévères) et de qualité d'eau (manganèse, métolachlore-ESA). Dans ces conditions, la connaissance du fonctionnement hydraulique du secteur, de la capacité de production du puits et de l'influence du bief et du cours d'eau sur l'ouvrage est impérative.

Une étude a ainsi été lancée par la commune en 2022 et attribuée au bureau d'études Phréasol. Des piézomètres (4) ont été créés autour du captage permettant cet été la réalisation d'essais de pompage par paliers et de prélèvements. Un essai de pompage longue durée couplé à d'autres prélèvements doivent être réalisés en 2023 en période de moyennes / hautes eaux afin d'identifier les relations avec les cours d'eau (Seine et bief) encadrant le site de captage de Pothières.

Cette action est hors contrat mais l'EPAGE accompagne techniquement et administrativement la commune.

#### 3.2.4.5 PROCEDURES DUP

Plusieurs études hydrogéologiques ayant été finalisées en cette année 2022, des procédures DUP vont pouvoir être engagés (pour les captages n'étant pas encore autorisés réglementairement).

L'EPAGE et la cellule captages du CD21 ont convié le 12/12/2022 les collectivités qui devaient s'engager dans cette démarche à une réunion, au but informatif, exposant les différentes étapes de cette procédure, les coûts de cette procédure, les financements et accompagnement possibles.

D'autres communes ayant des problèmes spécifiques seront rencontrées individuellement début 2023.

La commune de Minot s'est engagée dans cette démarche en sollicitant l'ARS courant 2021. Un arrêté préfectoral a déjà été pris le 18/11/2021 régularisant les volumes maximum pouvant être prélevés. Un hydrogéologue agréé a d'autre part été nommé dans le cadre de cette procédure début 2022. L'EPAGE a participé, aux côtés de la commune, du CD21 et de l'ARS à la visite du captage par l'hydrogéologue agréé en juillet 2022. Un avis a ensuite été rendu auquel l'EPAGE a apporté ses observations.

#### 3.2.4.6 PREVISIONNEL 2022

En plus de la poursuite des actions engagées précédemment, les nouvelles actions à engager en 2023 et inscrites au CTEC concernent :

- **Bure-les-Templiers** : Consultation en cours donc dépouillement des offres en février 2023, demande de subvention et lancement du marché.
- **SIAEP de Combe Noire** : Engager la phase 1 de l'étude BAC (étude hydrogéologique) pour lancer la procédure DUP. Cette étude était programmée en 2021 mais n'a pu être lancée faute de temps ;
- **Essarois** : Engager les phases 2 et 3 de l'étude BAC (diagnostic des pressions et élaboration d'un programme d'actions) si la commune accepte de poursuivre sa démarche de protection de captage.

D'autre part, plusieurs communes ont été visées par l'ARS concernant le dépassement récurrent de la limite de qualité de certaines molécules à leur captage et doivent engager une procédure de demande de dérogation. Elles doivent néanmoins engager rapidement des mesures préventives (lancement/poursuite de la démarche BAC) si elles veulent obtenir des aides de l'AESN pour des mesures curatives ; ces dernières mesures étant demandées obligatoirement par l'ARS pour les communes visées par cette procédure. Sur le territoire de l'EPAGE Sequana, les communes de Pothières, Echalot, Source-Seine, Oigny et le SIAEP de Chambain-Buxerolles sont concernés. Le SIAEP de Chambain-Buxerolles et la commune d'Echalot sont déjà inscrits dans cette démarche de protection avec la réalisation d'une étude hydrogéologique en cours (BAC Phase 1). La commune de Source Seine est prise en charge par la COPAS. L'étude en cours sur Pothières permettra d'apporter de 1<sup>ers</sup> éléments et une étude BAC adaptée sera peut-être à concevoir en fonction des résultats déjà obtenus. La commune de Oigny doit également s'engager dans cette démarche. L'EPAGE n'a pu se rapprocher de cette commune en 2022 faute de temps, il faudrait qu'il puisse le faire en 2023.

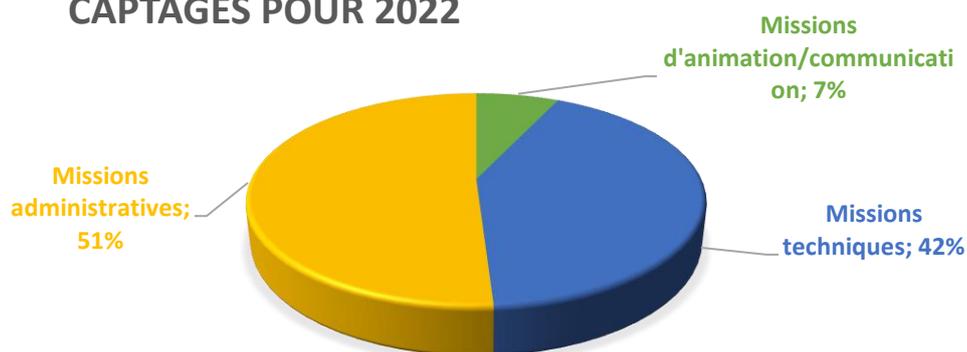
#### 3.2.4.7 REPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le temps travaillé sur chaque type de mission est réparti comme suit :

Type de mission	%
<b>Missions d'animation/communication</b>	<b>7%</b>
Démarchage (MOA, financeurs)	2%
Préparation, organisation & animation de réunions	4%

Supports de communication	0%
Réunions d'équipe	1%
<b>Missions techniques</b>	<b>42%</b>
Suivi technique des projets	15%
Recherche/documentation pour projets	4%
Réunions techniques de projet	6%
Elaboration & Rédaction projets	17%
<b>Missions administratives</b>	<b>51%</b>
Formation	0%
Gestion administrative courante	5%
Suivi du contrat CTEC (copil, évaluation, bilan annuel...)	15%
Préparation et passation de marchés publics	30%
Avis études extérieures (cahiers des charges, appui subventions)	1%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

## RÉPARTITION DES MISSIONS DE LA CELLULE CAPTAGES POUR 2022



### 3.2.5 PROJETS TRANSVERSAUX (ENJEUX 6 ET 7)

#### 3.2.5.1 PROJET EAU ET AGRICULTURE DURABLE DU CHATILLONNAIS (ACTION 6.7)

Porté par l'EPAGE Sequana mais piloté par un large panel d'acteurs du territoire, dont la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, le Parc National de forêts et l'EPTB Seine Grands Lacs (structures pilotes), le projet EADC marque par son ambition et son caractère innovant.

Les bureaux d'études SOLAGRO (pour leur expertise au niveau des transitions énergétiques, agroécologiques et alimentaires) et ECOZEPT (spécialisé dans les marchés agro-alimentaires durables, l'économie circulaire et la gestion des espaces agricoles) et le Cabinet d'Avocat Brun-Cessac (pour la partie faisabilité juridique du projet) nous ont accompagné dans le développement de ce projet, initié en 2019.



Les objectifs globaux de ce projet sont la préservation des enjeux liés à l'eau, la participation à l'adaptation au changement climatique et le soutien aux filières agricoles.

#### Les zones cibles

- Les **zones d'expansion des crues**, qui sont des espaces indispensables à la prévention des inondations des territoires situés en aval.



- Les zones sensibles au **ruissellement de surface et à l'érosion des sols**, qui peuvent bénéficier d'aménagements permettant de favoriser l'infiltration de l'eau et limiter les dégâts causés par le ruissellement.

- Les surfaces présentent dans l'aire d'alimentation des **captages d'alimentation en eau potable**, afin de protéger la qualité de l'aliment le plus consommé.





- **Les zones humides**, qui sont riches et rares au niveau national. Il est indispensable de les préserver dans un contexte d'extinction massive de biodiversité.

Ces zones prioritaires d'intervention représentent une surface d'environ 10 000 ha sur le territoire de l'EPAGE Sequana.

### **Idées fondatrices**

#### **Rémunérer les services environnementaux réalisés par les agriculteurs comme une production à part entière des exploitations.**

Les partenaires du projet ont souhaité repenser le dispositif parfois inadéquat des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) issues de la politique agricole commune, en mettant en œuvre un dispositif plus simple (Paiement pour Services Environnementaux – PSE), adapté aux spécificités du territoire et permettant de financer sur le long terme le maintien de pratiques agricoles vertueuses pour l'environnement.



Treize mesures agricoles favorisant les services environnementaux ont ainsi été définies par le bureau d'études SOLAGRO et approfondies par la CA21.

#### **Soutenir les filières agricoles et viser une économie circulaire**

L'objectif du volet est de développer les filières qui peuvent :

- Contribuer au maintien, à la transmission, à l'installation d'exploitations dans un modèle plus durable ;
- Rémunérer des pratiques compatibles avec l'enjeu eau à une échelle significative ;
- Contribuer, à moyen-long terme, au financement de la rémunération des services environnementaux aux exploitants des zones cibles.

Dans le cadre de ce projet, après une analyse stratégique des filières présentes sur le territoire, les filières lait et viande bovine ont été approfondies et une feuille de route pour une mise en œuvre de la structuration de ces filières a été élaborée par le bureau d'études ECOZEPT.

Initié en 2019, la phase « théorique » de ce projet s'est conclue en novembre 2022 par un COPIIL de restitution. Le calendrier prévisionnel prévu pour la mise en œuvre opérationnelle de ce projet est :

- Création d'une association : printemps 2023 ;
- Mise en œuvre des 1<sup>ers</sup> PSE (fin 2023-début 2024) ;
- Consolidation du schéma de filière (2023-2024).

L'EPAGE Sequana, maître d'ouvrage de ce projet, devrait faire partie de l'association en tant que membre fondateur et continuera à suivre et à participer à la mise en œuvre de ce projet.

### 3.2.5.2 MODELISATION HYDRAULIQUE DES BASSINS EN CRUE (ACTION 7.1)

L'EPAGE Sequana est intégré dans le périmètre du PAPI de la Seine Troyenne et supérieure.

L'EPAGE est l'un des porteurs de projet du programme d'actions (2020/2026), notamment en matière de ralentissement des écoulements et d'aménagement des zones d'expansion des crues.



La préservation et l'amélioration du fonctionnement de ces zones d'expansion constituent la base de la stratégie de protection que souhaite développer l'EPAGE Sequana.

En octobre 2020, l'EPAGE Sequana a lancé l'étude de modélisation, qui doit s'achever en 2022. La campagne LIDAR a été effectuée en 2020.

#### Tranche Seine :

Le modèle seine est terminé et fonctionnel pour les différentes occurrences de crues. Le diagnostic du bassin versant a mis en évidence un dysfonctionnement de plusieurs zones d'expansion de crues et l'absence d'ouvrages de protection au sens du décret digues. Plusieurs scénarios d'aménagement ont été étudiés dont l'aménagement du moulin Lemoine qui sera le plus significatif sur l'hydrologie de la Seine en période de crue.

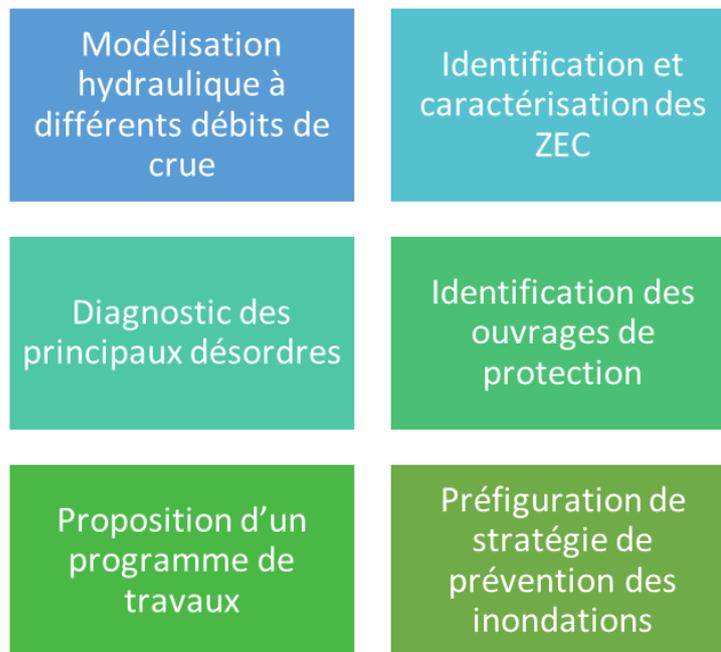
#### Tranche Laignes :

L'approche hydrogéomorphologique qui a été retenue sur le bassin versant de la Laignes est finalisée avec la délimitation du lit majeur et la prise en compte des merlons transversaux et longitudinaux. Un porté à connaissance des communes devra être mené afin de prendre en compte le risque inondation dans l'urbanisme local.

#### Tranche Ource :

La modélisation hydraulique de l'Ource est en cours de finalisation. Le diagnostic du territoire et la proposition de scénarios d'aménagements sont prévus pour début 2023.

## Rappel des objectifs de l'étude :



### A venir :

- Février 2023 : modèle hydraulique de l'Ource, diagnostic du bassin versant et proposition de scénarios d'aménagements.
- Mars 2023 : restitution finale de l'étude en COPIL
- Printemps 2023 : porté à connaissances après des communes.

### 3.2.5.3 PREVISIONNEL 2023

Plusieurs projets de l'enjeu 7 mais « hors contrat » pourraient voir le jour en 2022, notamment grâce au partenariat avec l'EPTB Seine Grands Lacs dans le cadre de l'action ZEC :

- ZEC de Vanvey (prévu en 2022 mais arrêté préfectoral reçu trop tard).
- Aménagement d'une zone d'expansion des crues à Leuglay : réunion d'avant-projet prévue entre l'EPAGE, l'EPTB SGL et la commune début 2023.
- Suppression de merlons sur l'étang de la Juchère : inclus dans le projet d'effacement de l'étang (action hors-contrat).